

RAPPORT DU PREMIER ATELIER RÉGIONAL POPPE

Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces

Dirigé par Emile LeBrun



Canada



Une publication du projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE) du Small Arms Survey, avec le soutien du gouvernement canadien.

Crédits

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2017

Première publication : octobre 2017

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, ni mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ou transmise, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Small Arms Survey, ou de manière expressément autorisée par la loi ou en vertu des accords de l'organisation des droits de reprographie. Toute question concernant la reproduction en dehors de la portée de ce qui précède doit être adressée au Directeur des publications, Small Arms Survey, à l'adresse ci-dessous.

Small Arms Survey
Institut de hautes études internationales et du développement
Maison de la Paix, Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève, Suisse

Document rédigé par Emile LeBrun (emile.lebrun@smallarmssurvey.org)

Édition par Deborah Eade (deborah.eade@gmail.com)

Traduction par Aurélie Cailleaud (aurelie@asi-traduction.ch)

Relecture par Olivia Denonville

Composition et mise en page en Meta par Rick Jones (rick@studioexile.com)

Imprimé par nbmedia à Genève, Suisse

ISBN 978-2-940548-43-9

Photographie de couverture : Des troupes de la Force en Attente de la CEDEAO s'entraînent à Thiès, au Sénégal, décembre 2007. Source : Georges Gobet/AFP/Getty Images

À propos du directeur de la publication

Emile LeBrun est le coordinateur du projet POPPE pour le Small Arms Survey. Il est également, depuis 2006, le directeur de la collection HSBA (Human Security Baseline Assessment for Sudan and South Sudan) du Small Arms Survey.

Contributions

Le Small Arms Survey remercie vivement John Pokoo et Margaret Adomako du KAIPTC pour leur contribution aux synthèses de session.

À propos des partenaires

La CEDEAO

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée le 28 mai 1975 par le Traité de Lagos. Cette structure régionale a pour mandat d'encourager l'intégration économique de tous les secteurs d'activité de ses quinze États membres : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo.

Considérée comme l'un des piliers de la Communauté économique africaine, la CEDEAO a été instituée dans le but de promouvoir l'idéal d'autosuffisance collective pour l'ensemble de ses États membres. Définie notamment comme une union commerciale, elle a vocation à créer un unique espace économique de grande envergure par le biais de la coopération économique.

La CEDEAO vise à créer une grande région transfrontalière au sein de laquelle les populations pourront avoir accès à d'abondantes ressources qu'elles pourront exploiter par le biais du développement d'activités respectueuses de l'environnement. La CEDEAO a créé une région intégrée dans laquelle les populations circulent librement, ont accès à des systèmes éducatif et sanitaire efficaces et sont en mesure de se livrer à des activités économiques et commerciales dans un environnement qui leur permet de vivre dignement, en paix et en sécurité. La CEDEAO se veut une région gouvernée conformément aux principes de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

Pour concrétiser cette vision, la machine administrative de la CEDEAO, basée dans la ville nigériane d'Abuja, a transformé son Secrétariat en une Commission en janvier 2007. La Commission est composée d'un président en exercice, d'un vice-président et de quinze commissaires. La CEDEAO se consacre actuellement en priorité à la mise en œuvre de programmes essentiels et stratégiques qui visent à renforcer la cohésion des États membres et à éliminer progressivement les obstacles à leur complète intégration.

Le KAIPTC

Le Centre International Kofi Annan de Formation au Maintien de la Paix (KAIPTC) a été créé en 1998 et mis en service en 2004 par le Ministère ghanéen de la défense. Il a pour fonction de permettre la consolidation et le partage des cinq décennies d'expériences et de compétences du Ghana en matière d'opérations de paix effectuées aux côtés des autres pays de la région de la CEDEAO et d'Afrique. Sa création témoigne d'une prise de conscience des besoins en formation du personnel militaire, policier et civil des deux sexes qui doivent satisfaire aux nouvelles exigences imposées aux opérations de paix multidimensionnelles. Le Centre est l'un des trois centres de formation d'excellence de la CEDEAO dans le domaine du maintien de la paix. Ceux-ci ont pour mandat de dispenser des formations en maintien de la paix et en opérations de soutien à la paix (OSP) en Afrique.

Le Centre dispense des formations réparties en trois champs thématiques : les opérations de soutien à la paix, la gestion des conflits et les études sur la paix et la sécurité. Il propose des cursus de master et de doctorat dans ces mêmes domaines. Le KAIPTC abrite un département de la recherche de classe mondiale qui mène des recherches dans le champ de la paix et de la sécurité. Situé à Accra, le KAIPTC est une institution internationalement reconnue qui a formé et guidé plus de 15 000 participant-e-s et étudiant-e-s depuis sa création.

Avant-propos

Le fait d'organiser le premier atelier régional du projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE) en Afrique de l'Ouest, au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAITPC), était un choix particulièrement pertinent. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est en effet l'organisation sous-régionale la plus active dans le champ des opérations de paix multidimensionnelles. Depuis 1990, elle s'est engagée dans huit de ces missions. De plus, ses membres comptent parmi les plus gros pays contributeurs de troupes et de policiers (PCT et PCP), non seulement en termes d'effectifs en uniforme déployés mais aussi en nombre de missions au service desquelles ceux-ci ont été placés. Ce personnel a également servi dans le cadre de missions menées à bien en dehors du continent africain, par exemple au Cambodge, à Haïti ou au Liban. Actuellement, six de ses quinze membres comptent parmi les 25 plus gros pays contributeurs aux opérations de maintien de la paix des Nations unies ; et parmi ceux-ci, trois comptent parmi les 10 plus gros contributeurs. Plusieurs milliers de soldats de la paix issus de la sous-région sont en outre déployés dans des opérations de paix ne relevant pas des Nations unies.

Grâce à l'expertise et au point de vue de praticiens dotés de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le maintien de la paix, cet atelier a montré à quel point il est nécessaire d'accorder davantage d'attention aux questions relatives à la gestion des armes et des munitions – dont celle des pertes et détournements de matériel (appartenant aux contingents ou saisi pendant les opérations). Parmi les participants figuraient six commandants ou commandants en second de forces qui ont servi ou servent actuellement dans le cadre d'opérations de paix régionales ou des Nations unies. Ces six personnes, ainsi que les autres participants, se sont exprimés avec franchise et enthousiasme dans le but d'inventorier les lacunes existantes et d'identifier les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux pratiques en vigueur. Il est clairement apparu que, pour être efficace, cet atelier se devait de constituer la première étape d'un long processus.

Par la suite, le Small Arms Survey collaborera avec le KAIPTC et deux autres centres régionaux de formation d'excellence (CFE) situés au Mali et au Nigeria – l'École de maintien de la paix de Bamako et le Collège de défense national d'Abuja. Nous apporterons notre contribution et prendrons part aux formations régionales quand nous y serons conviés, et œuvrerons à l'élaboration des modules de formation à la demande. Le Small Arms Survey travaillera également de concert avec la CEDEAO dans le but de mieux comprendre comment ses membres mettent en œuvre la Convention de la CEDEAO sur les armes légères. Nous nous emploierons notamment à faire en sorte que les États membres de cette organisation acquièrent une bonne compréhension des articles 11 et 17 de la Convention et les mettent en application.

Nous apporterons également notre soutien aux nombreuses opérations de paix de la région et chercherons à les impliquer autant que possible dans le travail d'analyse des difficultés auxquelles elles – ainsi que leurs PCT et PCP – se heurtent en matière de gestion des armes et des munitions. Nous travaillerons volontiers avec l'ONU et la CEDEAO, mais aussi avec d'autres acteurs régionaux comme le G5 Sahel et la Commission du bassin du lac Tchad, dans le but de renforcer les opérations de paix en cours et d'analyser celles qui viennent de se terminer (comme les missions de l'ONU en Côte d'Ivoire et au Liberia). Ce travail nous permettra de tirer les enseignements des pratiques récemment mises en œuvre . . . et ainsi d'aller de l'avant.

Le Small Arms Survey adresse ses remerciements aux gouvernements du Canada et de la Suisse qui ont apporté leur soutien à l'organisation de cette première réunion et ont créé le cadre qui nous a permis d'exploiter les avancées déjà obtenues ainsi que les engagements pris dans ce domaine spécifique.

—Eric G. Berman, directeur
Genève, août 2017.

Sommaire

Le projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE)	11
Ordre du jour définitif	13
Déclarations liminaires	15
Vice-maréchal de l'air Griffith S. Evans, Commandant, KAIPTC	16
Eric G. Berman, Directeur, Small Arms Survey	18
Piex Joseph Aipri Ahoba, Chef de la division armes légères, Commission de la CEDEAO	20
H.E. Heather Cameron, Haut-Commissaire du Canada au Ghana	23
Synthèse des sessions	25
Session 1 - Comprendre les défis à relever	26
Session 2 - La CEDEAO et la gestion du COE	31
Session 3 - Les opérations de paix de l'ONU et la gestion du COE	35
Session 4 - Une typologie des pertes de matériel . . et quelques hypothèses	39
Session 5 - Les mesures préconisées et la route à suivre	42
Documents de référence rédigés par des experts	45
Les expériences ghanéennes dans le champ des opérations de maintien de la paix et de la gestion des armes, par le brigadier-général Benjamin Kusi (Ghana)	46
La Gestion des armes et des munitions pour des opérations de paix plus efficaces, par le lieutenant-général Babacar Gaye (Sénégal)	54

Les défis de la gestion du COE dans le cadre de la MISMA/AFISMA
et les mesures de contrôle des armes légères prises au Nigeria,
par le major-général Shehu Usman Abdulkadir (Nigeria) 62

Photographie officielle de l'atelier 70

Biographie des participants 72

Notes 78

Le projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE)

Le projet du Small Arms Survey baptisé Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE) est une initiative pluriannuelle qui vise à une meilleure compréhension des pertes d'armes et de munitions qui se produisent au cours des opérations de paix à l'échelle mondiale, mais aussi à soutenir la lutte contre ce phénomène. Il s'appuie sur le consensus naissant selon lequel l'ensemble des pertes de matériel létal constatées au cours des opérations de paix de l'Organisation des Nations unies (ONU) et des opérations régionales de maintien de la paix sont considérablement plus importantes que nous ne le pensions – et que celles-ci sont probablement évitables dans leur plus grande partie. Cette première étude a également permis de révéler l'inadéquation des mécanismes de surveillance et de gestion des armes et des munitions saisies par les soldats de la paix en dehors des programmes formels de collecte.

Le projet POPPE vise à traiter cette problématique selon quatre axes différents :

- l'approfondissement des connaissances relatives aux armes perdues dans le cadre des opérations de paix par le biais **d'une série de conférences régionales** ;
- l'élaboration de **modules de formation et de directives pratiques** visant à mettre fin à ces pertes de matériel en coopération avec les principaux pays contributeurs de troupes et de policiers ;
- la mise au point de **mécanismes visant à améliorer la sécurité des stocks et la surveillance administrative** du matériel en collaboration directe avec les organisations régionales et les Nations unies ; et
- la **communication du contenu et des résultats de ses activités** aux personnes en charge des politiques et des programmes ainsi qu'aux experts au sein des forums internationaux appropriés (parmi lesquels le Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et l'Assemblée générale des Nations unies).

Le projet MPOME bénéficie du soutien d'Affaires mondiales Canada, mais aussi de l'appui complémentaire des ministères des Affaires étrangères allemand et suisse. Il s'appuie

sur des recherches entreprises grâce au soutien des gouvernements du Danemark, de la Norvège et des États-Unis.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Emile LeBrun, Coordinateur du projet POPPE, Small Arms Survey

emile.lebrun@smallarmssurvey.org

Ordre du jour définitif

Lundi 24 avril

19:00–21:00 « Icebreaker » et dîner (Bar terrasse/Hôtel Swiss Spirit)

Mardi 25 avril

08:30–09:00

Inscriptions

09:00–09:45

Mot de bienvenue et aperçu des activités

Dr. Kwesi Aning, directeur, Faculté des affaires académiques et de la recherche, KAIPTC

Vice-maréchal de l'air Griffith S. Evans, Commandant, KAIPTC

Eric G. Berman, directeur, Small Arms Survey

Piex Joseph Aipri Ahoba, Chef de la division armes légères, Commission de la CEDEAO

S.E. Heather Cameron, Haut-commissariat du Canada au Ghana

09:45–10:15

Photographie de groupe et café

10:15–12:00

Session 1 - Comprendre les défis à relever

Modérateur : Eric G. Berman

Intervenants : Eric G. Berman ; brigadier-général Benjamin Kusi (Ghana)

12:00–13:30

Déjeuner

13:30–15:00

Session 2 - La CEDEAO et la gestion du matériel appartenant aux contingents (COE)

Modérateur : Emile LeBrun, coordinateur du projet POPPE, Small Arms Survey

Intervenants : Major-général Shehu Usman Abdulkadir (Nigeria)

Colonel-major Gninbanga Barro, commandant de force,
Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau

Colonel Daniel Ladzekpo, coordinateur d'équipe au sein de la CEDEAO,
Programme de défense et de RSS en Guinée-Bissau

15:00–15:30

Pause café

15:30–17:00

Session 3 - Les opérations de paix de l'ONU et la gestion du COE

Modératrice : Mihaela Racovita, chercheuse associée, Small Arms Survey

Intervenants : Lieutenant-général Babacar Gaye (Sénégal) ;

Colonel Dan Asare, ONUCI

Mercredi 26 avril

09:00–10:30

Résumé de la première journée

Intervenant : John Pokoo, chef du Programme sur les armes légères et de
petit calibre, KAIPTC

10:30–11:00

Pause café

11:00–12:30

Session 4 - Une typologie des pertes de matériel. . . et quelques hypothèses

Modératrice : Mihaela Racovita

Discussion

12:30–13:30

Déjeuner

13:30–15:00

Session 5 - Les mesures préconisées et la route à suivre

Modérateur : Emile LeBrun

Intervenant : Dr Issa Sidibé, directeur de l'analyse et de la recherche,
Centre Sahel-Sahara, EMP

15:00–15:30

Pause café

15:30–16:00

Synthèse et cérémonie de clôture

Remarques de conclusion :

Colonel-major Seidou Maiga Morou, Chef d'état-major,
Force en attente de la CEDEAO

John Pokoo, KAIPTC

Eric G. Berman, Small Arms Survey

Déclarations liminaires

Vice-maréchal de l'air Griffith S. Evans

Commandant, KAIPTC

Votre Excellence Heather Cameron, Haut-Commissaire du Canada au Ghana, Mr. Piex Joseph Aipri Ahoba, représentant du Commissaire de la CEDEAO aux affaires politiques, à la paix à la sécurité, M. Eric Berman, du Small Arms Survey, officiers supérieurs ici présents, diplomates, participants, mesdames et messieurs.

Rendre les opérations de paix plus efficaces est l'axe fondamental du mandat du Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, un centre que j'ai l'honneur de diriger en tant que commandant.

Nous poursuivons cet objectif par le biais de la formation, de la recherche et de l'éducation ainsi que d'activités de soutien aux politiques. Plus important encore, notre action est guidée par une approche fondée sur le principe de la collaboration avec les acteurs dotés d'un état d'esprit similaire au nôtre, au niveau multilatéral comme au niveau bilatéral.

Nous entretenons des relations de longue date avec la CEDEAO, laquelle nous a soutenu pour faire du KAIPTC, ainsi que de l'École de maintien de la paix au Mali et du Collège de défense nationale au Nigeria, des centres de formation d'excellence. Cette relation met en évidence notre utilité et notre pertinence dans l'entreprise que nous menons ensemble.

Notre collaboration avec le Small Arms Survey et la CEDEAO en vue de l'organisation de cet atelier interactif sur les questions relatives aux pertes d'armes et de munitions au cours des opérations de paix s'inscrit dans notre mandat.

On m'a informé du fait que le public cible de cet atelier était la CEDEAO ainsi que ses pays membres contributeurs de troupes et de policiers (PCT et PCP), mais aussi que cet événement serait le premier d'une série d'ateliers régionaux qui se tiendront dans le cadre des activités du projet « Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE) » mis en œuvre par le Small Arms Survey.

J'ai également compris que les conclusions de cet atelier permettront d'étayer une discussion plus générale portant sur les directives, les procédures opérationnelles permanentes (POP) et le recueil des informations relatives aux armes perdues et à leurs liens éventuels avec des pertes en vies humaines.

Mesdames et messieurs, je pense que nous sommes rassemblés ici pour donner le ton et faire en sorte que les discussions qui suivront soient constructives et influencent véritablement la manière dont les armes sont gérées dans le cadre des opérations de paix.

En effet, sous l'égide de la CEDEAO, l'Afrique de l'Ouest a adopté une approche remarquable de la gestion des armes, laquelle a notamment trouvé son expression dans l'adoption, le 14 juin 2006, de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit

calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. En tant que centre, nous avons noté avec satisfaction que le processus national de ratification de la Convention a été un succès qui a abouti à l'entrée en vigueur de cette dernière en septembre 2009.

La Convention exige entre autres de ses États membres qu'ils élaborent un certain nombre de registres, dont un registre des armes destinées aux opérations internationales de maintien de la paix. Si les principes qui sous-tendent la Convention doivent encore être intégrés dans les législations nationales, la CEDEAO, en coopération avec l'ONU, poursuit leur mise en application au plan politique.

Toutefois, il s'avèrera indispensable d'intégrer simultanément les nouveaux principes prônés par la CEDEAO et par l'ONU dans les protocoles nationaux de gestion des armes, notamment dans le cas des nouveaux pays contributeurs. Ce qui se passe sur le théâtre des opérations de maintien de la paix est en effet particulièrement important pour la prévention des pertes d'armes. À cet égard, le KAIPTC constate avec plaisir que, dans la sous-région, des progrès réguliers ont été accomplis dans le domaine des réformes des lois nationales relatives aux armes et aux munitions. Nous espérons qu'il sera possible d'accélérer les processus nationaux individuels en la matière et que ceux-ci pourront bénéficier des résultats de cet atelier.

Je remercie les partenaires, le Small Arms Survey ainsi que la Commission de la CEDEAO et vous souhaite à tous et toutes de mener à bien de saines discussions pendant les deux prochains jours. Merci.

Eric G. Berman

Directeur, Small Arms Survey

Je souhaiterais commencer cette déclaration liminaire en exprimant toute ma gratitude à nos co-hôtes, à nos bailleurs de fonds et à nos participants.

Vice-maréchal de l'air Griffith GS Evans, c'est un plaisir de revenir au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC) et de me joindre à vous ainsi qu'à vos collègues à l'occasion du premier atelier du projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE). Le Small Arms Survey et le KAIPTC entretiennent de bons rapports depuis longtemps. Nous sommes heureux d'avoir eu la chance d'apporter notre contribution aux cours dispensés ici, à Accra. De plus, nous avons constaté avec plaisir que vous avez réussi à créer un espace propice à la discussion qui nous a permis de débattre de la question des armes et munitions perdues dans le cadre des opérations de paix avant de finaliser notre recherche préliminaire, et ce à un moment où le sujet était encore quelque peu délicat. Et nous avons travaillé avec des chercheurs du KAIPTC à l'occasion de forums internationaux et de conférences dans le monde entier. Nous concevons le projet POPPE comme une plateforme stable sur laquelle nous pourrions nous appuyer pour faire grandir notre partenariat et préparer les étapes qui naîtront des discussions que nous aurons durant les deux jours qui viennent.

Le Small Arms Survey collabore avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) depuis plus de dix ans, plus précisément depuis que l'ancien secrétaire exécutif de l'organisation, le Dr. Mohamed Ibn Chambas, a apporté son soutien à une étude ambitieuse que nous avons entreprise sur les groupes armés et la prolifération des armes illicites dans la région de la CEDEAO. Cette collaboration est un exemple des rapports positifs qui peuvent exister entre la société civile et les organisations régionales. Nous sommes déterminés à travailler avec vous, M. Piex Joseph Aipri Ahoba, chef de la division armes légères, ainsi qu'avec tous les responsables de la CEDEAO pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, et nous sommes très heureux que tant de vos collègues se soient joints à nous à l'occasion de cette réunion.

Cet atelier n'aurait pas pu avoir lieu sans l'aide de deux partenaires importants du Small Arms Survey : le Canada et la Suisse. Le Small Arms Survey adresse donc ses remerciements au gouvernement du Canada et à Son Excellence Heather Cameron, Haut-Commissaire du Canada au Ghana, pour le soutien généreux accordé au projet POPPE et pour avoir structuré ce soutien de manière à nous permettre la flexibilité sans laquelle nous n'aurions pas pu nous appuyer sur les engagements existants pour aller de l'avant. En outre, le Small Arms Survey n'aurait pas été en mesure d'assurer son propre fonctionnement si la Suisse ne lui pas apportait son soutien depuis si longtemps. Nous sommes heureux que le projet POPPE puisse s'inscrire dans une démarche d'accompagnement de l'initiative suisse sur la Gestion sûre et sécurisée des munitions (GSSM).

Je souhaite aussi ajouter un mot de remerciement à l'adresse des participants qui mettent à notre disposition leur temps et leur expertise, notamment nos trois personnes ressources : le lieutenant-général Babacar Gaye, le major-général Shehu Usman Abdulkadir et le brigadier-général Benjamin Kusi. Tous les trois ont préparé d'excellents documents de référence dans le but de nous aider à structurer le déroulement de l'atelier.

Deuxièmement, j'aimerais évoquer en quelques mots le contexte de cet atelier. Je le détaillerai durant la première session, mais je souhaite mentionner dès maintenant que la question qui nous occupe était, il y a peu, considérée comme un non-problème ou comme un sujet trop sensible pour être débattu. Désormais, on le perçoit comme un problème à régler et plus comme un tabou. Les pays contributeurs de troupes souhaitent désormais aborder la question des pertes d'armes et de munitions qui se produisent au cours des opérations de paix, et ils sont visiblement déterminés à améliorer les pratiques actuellement en vigueur.

Troisièmement, et pour terminer, j'aimerais dire quelques mots sur ce que nous attendons de ces deux jours de conférence. Nous souhaitons apprendre de vous et renforcer nos connaissances – mais aussi affiner nos hypothèses. Nous souhaitons établir un dialogue et créer un réseau qui nous permettront d'aller de l'avant. Le fait que nous ayons rassemblé autant d'expérience dans cette salle, que les documents de référence soient aussi solides qu'ils le sont, et que vous ayez consentis de tels efforts pour être parmi nous me laisse penser que le succès de cet atelier est assuré. Merci.

Piex Joseph Aipri Ahoba

Chef de la division armes légères, Commission de la CEDEAO

Vos excellences, mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser les sincères salutations de la Commission de la CEDEAO à l'occasion de ce très important atelier régional. Il s'agit là d'une excellente occasion d'étudier le sujet qui nous rassemble ainsi que son ampleur, en abordant les questions relatives aux pertes d'armes, de munitions et de matériel militaire connexe déployés sur le théâtre des opérations de maintien de la paix par nos États membres.

La commission de la CEDEAO est donc ravie de compter parmi les participants à cet effort tripartite en partenariat avec le Small Arms Survey et le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. C'est un fait établi que les États membres de la région contribuent très activement aux activités de soutien aux opérations de paix dans la région et au-delà. Leur contribution est pour beaucoup dans les succès que nous avons enregistrés, notamment dans le cadre des missions en cours en Guinée-Bissau, au Mali et plus récemment en Gambie.

Je saisis donc cette occasion pour remercier les États membres de la région pour la constance de leur soutien, et tout particulièrement les pays contributeurs de troupes (PCT) et les pays contributeurs de policiers (PCP). À l'échelle régionale, je souhaite vous assurer du fait que la Commission de la CEDEAO, par le biais de la Force en attente de la CEDEAO (FAC), continuera à mettre à disposition les politiques, doctrines et stratégies nécessaires aux opérations de paix, sur la base des Directives de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la région.

Dans le même ordre d'idée, je souhaite vous faire savoir que la CEDEAO, en tant que l'un des piliers de la Force africaine en attente (FAA), progresse dans la satisfaction de ses Obligations continentales en faisant en sorte que la FAC atteigne sa pleine capacité opérationnelle. À cette fin, nous continuons et continuerons, en 2017 et 2018, à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des exercices de poste de commandement (CPX) et de planification de scénarios (SPX) et ainsi nous assurer du fait que nos troupes seront prêtes à intervenir.

Si nous nous efforçons de contribuer à un règlement rapide des conflits et des crises qui éclatent dans nos États membres, la Commission de la CEDEAO est consciente du fait qu'il est nécessaire d'insister pour que nos États membres agissent en stricte conformité avec les instruments régionaux, continentaux et internationaux de contrôle des normes et des bonnes pratiques. Faute de respect de ces normes, les questions relatives aux pertes d'armes au cours des opérations de paix sont en train de devenir des problématiques récurrentes et constituent désormais un thème prioritaire.

À l'échelle régionale, par exemple, la Commission s'efforce de garantir le respect de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), leurs muni-

tions et autres matériels connexes. Cette volonté sous-tend les différents types d'appuis fournis par la Commission de la CEDEAO aux États membres en vertu de l'article 25 de la Convention, qui lui impose d'accompagner les États parties aux plans technique et financier.

C'est également à cette fin que nous sommes rassemblés ici, pour apporter notre soutien aux États membres et faire en sorte qu'ils puissent mettre en place des mesures efficaces qui leur permettront de se conformer en partie aux dispositions de l'article 11 de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC. Ces dispositions imposent aux États membres :

- a) d'établir un registre des ALPC destinées aux opérations de maintien de la paix ;
- b) de déclarer les armes utilisées dans le cadre des opérations de maintien de la paix auprès de la Commission de la CEDEAO ;
- c) de déclarer les armes saisies, collectées ou détruites durant les opérations de maintien de la paix auprès de la Commission de la CEDEAO.

Je dois reconnaître que seuls quelques États membres ont progressé dans l'intégration de ces pratiques dans leurs politiques nationales. Je souhaite donc profiter de cette plateforme pour encourager tous les États membres, et plus particulièrement les PCT/PCP, à se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention.

À l'heure actuelle, la Commission de la CEDEAO travaille en partenariat avec le Small Arms Survey – l'organisation basée à Genève – pour atteindre ces objectifs. Je suis heureux que le Département d'État américain et le gouvernement du Canada nous soutiennent dans cette entreprise. Je saisis donc cette occasion pour adresser les remerciements de la direction de la CEDEAO aux partenaires qui nous accordent leur soutien.

Je suis également heureux de noter que l'atelier qui se déroule aujourd'hui est le point de départ d'une série d'interventions qui viseront à nous permettre d'endiguer le flux des pertes d'armes au cours des opérations de paix. Je suis persuadé que les États membres élaboreront rapidement les mécanismes qui leur permettront de recenser toutes les informations relatives aux armes/munitions et au matériel militaire connexe acheminés vers et depuis les zones d'appui aux missions.

Vos Excellences, mesdames et messieurs, en conclusion, je tiens à rendre hommage à la collaboration et au soutien mutuel qui unissent la Commission et le KAIPTC, l'un de nos centres d'excellence. L'organisation de cet atelier témoigne elle aussi de la force de cette collaboration et je souhaite remercier très sincèrement le commandant et le personnel du centre pour leur travail remarquable.

Je souhaite également m'adresser aux participants et aux personnes ressources pour vous inciter à vous exprimer librement et franchement et à faire part de votre vécu et de votre point de vue durant ces deux jours, ce qui permettra à cet atelier d'être utile à la région et aux États membres. Je me réjouis donc à l'idée de lire le rapport qui en

résultera, et tout particulièrement les observations et recommandations clés ayant trait aux pertes d'armes au cours des opérations de maintien de la paix.

Au nom de la Commission de la CEDEAO, je réitère notre détermination et notre engagement vis-à-vis de nos États membres et vous assure du fait que nous serons à tout moment à la hauteur de nos responsabilités.

Je vous remercie de votre attention.

H.E. Heather Cameron

Haut-Commissaire du Canada au Ghana

[Note du directeur de la publication : La Haut-Commissaire a commencé sa déclaration en français avant de la poursuivre en anglais. Ce rapport étant publié en anglais et en français, ses remarques sont publiées en une seule langue dans chacune des versions du rapport.]

L'Afrique a fait des progrès impressionnants dans sa quête de paix et de sécurité, et le continent connaît aujourd'hui moins de violence qu'à tout autre moment de son histoire récente. Tandis que les conflits armés demeurent trop communs, notre réponse s'intensifie et le nombre de forces de maintien de la paix déployées est à son apogée. Toutefois, ces forces font face aujourd'hui à des risques plus importants dans le cadre de missions de plus en plus complexes.

Cette amplification des risques et cette plus grande complexité sont les raisons pour lesquelles l'atelier qui commence aujourd'hui revêt une telle importance. Si l'ampleur du problème reste mal connue, les premières recherches montrent que les détournements et pertes d'armes et de munitions au cours des opérations de paix sont à la fois notables et préjudiciables. Elles font planer sur les soldats de la paix et sur les communautés une menace plus importante et contribuent à la perpétuation de la violence à laquelle elles étaient censées mettre fin.

Dans ce contexte, le Canada est heureux d'apporter son soutien au Small Arms Survey ainsi qu'au projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE), dont cet atelier est une composante clé. Par l'intermédiaire de son Programme pour la stabilisation et les opérations de paix, le Canada soutiendra ce projet pendant trois ans. En contribuant à la formation des forces de maintien de la paix, en s'efforçant de mettre en application les enseignements tirés et, plus important encore, en prenant des mesures concrètes pour mettre fin aux détournements et pertes d'armes au cours des opérations de paix, nous souhaitons rendre plus efficaces les efforts collectifs que nous déployons dans le monde entier.

Le Canada est déterminé à collaborer avec ses partenaires africains, mais aussi avec les Nations unies et la société civile, pour faire progresser la paix et la sécurité en Afrique. À cette fin, nous avons adopté une approche intégrée visant à promouvoir une paix durable, laquelle comporte notamment un engagement à lutter contre l'impact disproportionné et unique des conflits armés et des armes légères sur les femmes. Ce projet n'est donc que l'un des volets de l'engagement constant du Canada envers la paix et la sécurité sur le continent. Il vient s'ajouter au soutien que nous accordons au Département des affaires politiques, à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU, ainsi qu'à notre soutien ciblé à différentes opérations de l'ONU sur le terrain visant au maintien de la paix, à la prévention des conflits, à la médiation et à la reconstruction post-conflit. Nous travaillons

également à l'élaboration de nouveaux projets, relatifs notamment à des modules de formation à l'intention des hauts responsables des missions, ainsi qu'à de nouveaux programmes de coopération avec des centres de formation au maintien de la paix.

Bien sûr, le Canada n'est pas en mesure d'accomplir tout ce travail par lui-même, et nous nous appuyons sur nos solides partenariats avec des partenaires et experts régionaux. Cet atelier ne fait pas exception. Je voudrais en particulier rendre hommage à la CEDEAO pour son rôle moteur. La CEDEAO et ses États membres ont joué et jouent encore un rôle de *leadership* crucial en tentant de résoudre des crises et conflits de plus en plus complexes. Ils ont pesé de tout leur poids diplomatique pour trouver des solutions aux crises politiques qui se sont déclenchées du Mali au Burkina Faso, et plus récemment en Gambie. En outre, les soldats de la paix des États membres de la CEDEAO sont activement engagés dans quelques unes des missions les plus ardues du continent. Le fait que la CEDEAO co-organise et prenne activement part à cet important débat témoigne de son engagement, et de celui de ses États membres, pour la protection de ses soldats de la paix ainsi que pour la paix et la sécurité dans la région.

Je souhaite également remercier le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix pour son accueil à l'occasion de cet événement. Le centre poursuit ainsi le processus d'apprentissage et de réflexion sur le maintien de la paix qui lui vaut d'être considéré comme le plus important *think tank* du continent dans les domaines de la politique étrangère et de la défense. Le Canada est fier du soutien qu'il apporte au KAIPTC, et je me réjouis de voir cette collaboration se poursuivre.

Je manquerais à ma tâche si je ne reconnaissais pas aussi l'importante contribution du gouvernement Suisse qui, de par son appui au Small Arms Survey, et son engagement envers le stockage sûr et sécurisé des munitions, a été instrumental dans le développement de ce projet.

Finalement, j'aimerais vous remercier d'avoir pris le temps de voyager jusqu'à Accra pour partager votre expertise. Nous accueillons l'opportunité de travailler avec vous et vos gouvernements, ainsi qu'avec les Nations unies et les organisations régionales, pour améliorer l'efficacité de nos opérations de paix et protéger ceux et celles qui prennent d'importants risques pour promouvoir la paix au-delà de leurs frontières. ●

Synthèse des sessions

Session 1 - Comprendre les défis à relever

Eric G. Berman a ouvert la session en replaçant dans un contexte plus général la problématique des pertes d'armes et de munitions au cours des opérations de paix. Le Small Arms Survey est convaincu de l'importance du rôle du maintien de la paix dans la lutte pour la paix, mais aussi du fait que les soldats de la paix évoluent dans un environnement qui ira en se complexifiant à mesure que s'amplifiera la demande en interventions de maintien de la paix. Il a décrit les premières phases de la recherche menée au Soudan et au Soudan du Sud et affirmé que certaines des pertes constatées ne pouvaient pas être simplement considérées comme « inhérentes à ces activités ». Il a brièvement évoqué le classement de ces pertes par ordre d'importance élaboré par le Small Arms Survey et proposé une synthèse des conclusions des premières recherches menées au Soudan et au Soudan du Sud, parmi lesquelles le fait plus général que ces pertes de matériel ne sont ni rares ni négligeables. M. Berman a également rappelé que l'ONU ne disposait d'aucune procédure établie relative aux armes récupérées en dehors des exercices de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

Il a ensuite mis en lumière et expliqué les composantes du projet POPPE, parmi lesquelles :

- mieux comprendre les défis à relever en organisant une série d'ateliers régionaux ;
- élaborer des modules de formation et des bonnes pratiques en impliquant les pays contributeurs de troupes et de policiers ;
- collaborer directement avec l'ONU et les organisations régionales pour améliorer la gestion des stocks et la supervision administrative du matériel appartenant aux contingents (contingent-owned equipment - COE) ; et
- communiquer les conclusions et le contenu des projets aux personnes en charge des politiques et des programmes.

En outre, le projet POPPE contribue à l'élaboration d'une base de données mondiale recensant toutes les pertes d'armes, munitions et matériel connexe ; de formations et de réunions d'information sur le thème de la gestion des stocks ; et enfin de meilleurs mécanismes régulateurs.

Mr. Berman a expliqué que le Small Arms Survey espérait obtenir un certain nombre de résultats à l'issue de cet atelier, dont :

- un plus grand volume d'informations sur les incidents notables ;
- des exemples de directives nationales relatives aux bonnes pratiques en matière de prévention des pertes ;
- des idées utiles à l'élaboration de modules de formation/de scénarios pour les exercices de poste de commandement (CPX) et pour les exercices assistés par ordinateur (CAX) ; et

- des éléments susceptibles d'étayer les futures réformes à l'échelle régionale ou onusienne.

Le brigadier-général Benjamin Kusi a ensuite évoqué les activités menées par le Ghana dans le champ des opérations de paix et de la gestion des arsenaux, en fondant son exposé sur sa propre expérience de brigadier en retraite des forces armées ghanéennes (GAF). Il a également fait part de son expérience des missions dans le cadre desquelles des troupes ghanéennes ont servi et parlé du processus de décision qui préside au déploiement des troupes au cours des opérations de paix. Le Ghana prend part des opérations de maintien de la paix depuis 1960.

La formation préalable au déploiement est dispensée à l'École de formation de terrain des GAF, à Bundase. Le personnel nommé peut y suivre des formations en protection civile et en défense intérieure, mais aussi des entraînements aux techniques de contre-embuscade. Seuls les titulaires de postes spécifiques, comme les officiers en charge du commandement ou de la logistique, y suivent des formations en gestion du COE avant leur déploiement. Le Ghana a, par le passé, connu des difficultés liées à une mauvaise gestion du COE, en conséquence de quoi le nouveau poste d'officier d'unité en charge du COE est désormais assumé par un lieutenant-colonel en charge des toutes les questions relatives au COE de chaque bataillon.

Le brigadier-général Kusi a ensuite évoqué une problématique rencontrée par la CEDEAO : l'organisation dispose de troupes, mais souvent pas de l'équipement nécessaire, si bien qu'elle déploie souvent du personnel équipé de matériel de qualité médiocre, vétuste ou usé. Dans la même logique, même si l'Union africaine (UA) et la CEDEAO se sont adaptées aux conceptions onusiennes de la logistique, leurs procédures de vérification et de mise en œuvre ne sont pas aussi strictes que celles de l'ONU ; de ce fait, il peut arriver que les questions relatives aux spécifications soient négligées. Dans le domaine des armes individuelles et collectives, les officiers des GAF sont déployés avec une arme de poing et les soldats avec un fusil. À tout moment, chaque soldat est personnellement responsable de la sécurité et de l'état de fonctionnement de son arme. Les unités sont également déployées avec des armes collectives qui sont gardées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par des préposés à l'armurerie qui tiennent à jour un registre des armes et des munitions.

Le brigadier-général Kusi a informé les participants du fait que les pertes d'armes, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elles se produisent, font l'objet d'un signalement par le biais de la chaîne normale de commandement au sein des bataillons. Toute perte due à un incident fait l'objet d'un rapport d'incident. Dans tous les cas de figure, une Commission d'enquête (Board of Inquiry - BOI) est convoquée pour mener des investigations sur ces pertes. À l'issue de l'enquête, un rapport est adressé au Quartier général de la Force (Force Headquarters - FHQ) dans le but de lui permettre de prendre les mesures appropriées.

Au cours des huit missions de l'ONU auxquelles le brigadier-général Kusi a personnellement pris part, des armes ont été perdues suite à des assauts lancés par des éléments hostiles et armés ou encore suite à une gestion imprudente des armes par des soldats de la paix. Il a mentionné des cas spécifiques qui se sont produits au cours des missions de l'ONU au Congo, en Côte d'Ivoire, au Liban et en Sierra Leone.

Il a enfin expliqué que la formation, la sécurité des camps, les inspections périodiques des armes ainsi que la qualité du réseau de communication dans les théâtres d'opération comptaient parmi les facteurs les plus importants pour éviter ou minimiser les pertes. Il a ensuite conclu son intervention en déclarant que le Ghana était parvenu à conserver un taux minimal de pertes d'armes et de munitions grâce à la formation et à des procédures de gestion strictes.

Discussion

Interrogé sur la réaction des pays en cas de perte d'armes, le brigadier-général Kusi a répondu que, dans le cas des troupes ghanéennes, la priorité était de savoir « comment ces armes ont été perdues » et notamment si ces pertes ont été causées par des négligences. Dans ce cas, les militaires concernés sont sanctionnés.

Un autre participant a déclaré que les PCT prennent habituellement l'entretien de leurs armes très au sérieux dans la mesure où ils sont remboursés par l'ONU en cas de perte, mais ils ne sont en revanche pas remboursés par la CEDEAO. Les contingents formés au maintien de la paix (plutôt qu'au conflit) sont-ils davantage visés par les groupes rebelles ? À cette question, le brigadier-général Kusi a répondu que les risques étaient davantage déterminés par la posture adoptée par chaque mission.

La question des équipements hors d'état de fonctionner a aussi été évoquée.

Un participant a noté que l'usage de la force gagnait en importance dans le cadre de nombreuses opérations de paix. Il a donné l'exemple de soldats népalais dont la barge avait été attaquée et qui sont parvenus à riposter et à reprendre le contrôle de la situation. Un autre intervenant a mentionné que certains contingents, pourtant peu enclins à utiliser la force, sont contraints d'y recourir pour être sûrs de ne pas perdre leurs armes, ce qui constitue une question de fierté nationale.

Un autre participant a déclaré qu'un important contributeur régional de troupes avait récemment pris très au sérieux la question des armes perdues et qu'un certain nombre de responsables de ces pertes étaient actuellement en prison ou en attente de leur passage en cour martiale. Le fait de perdre des armes peut mettre tout le contingent en péril dans la mesure où il n'est pas possible de savoir entre quelles mains celles-ci vont tomber. Il a ajouté que l'ONU devrait assurer un suivi des pertes d'armes, notamment par le biais de l'élaboration de critères d'évaluation des performances sur la base

desquels elle soumettrait un rapport sur chaque contingent à l'UA et à la CEDEAO. Selon ce participant, les PCT devraient considérer les opérations de maintien de la paix comme une affaire sérieuse et faire en sorte que l'ensemble du personnel déployé dans ce cadre dispose d'un certain niveau de compétence. Il a aussi mis en garde les participants contre la précipitation avec laquelle certaines opérations de maintien de la paix sont organisées en évoquant les conséquences de ce type de déploiements précipités sur les performances de la mission.

Un participant a émis l'idée que les PCT devraient être évalués selon des critères de performance – et sur la base de rapports de fin de mission qui seraient envoyés aux PCT, à la CEDEAO et à l'ONU. Mais un autre a alerté l'assemblée sur les conséquences d'une telle évaluation : celle-ci pourrait en effet restreindre plus encore le vivier de troupes qualifiées. De plus, la CEDEAO procède habituellement à des déploiements rapides qui ne laissent souvent pas le temps de procéder à des inspections et à des évaluations préalables.

Dans le champ de l'évaluation des performances des PCT, il a été noté que l'ONU avait auparavant proposé la création d'un mandat d'inspecteur général de mission, mais que ses États membres avaient rejeté cette idée.

En complément aux propos du brigadier-général Kusi sur le Ghana, un intervenant a déclaré que le pays avait pris des mesures draconiennes relatives à la gestion des stocks d'armes, lesquelles ont été transmises aux troupes. Un système rigoureux de comptabilisation a été mis en place pour assurer le suivi de toutes les armes utilisées au cours des missions. Cet intervenant a mentionné que, pour éviter les pertes, le personnel devrait se conformer strictement aux règles de sécurité. À propos du traitement des armes récupérées, il a souligné la nécessité de faire en sorte que personne d'autre ne puisse y avoir accès en mettant en application une procédure de destruction bien conçue.

Un autre participant a expliqué que certains contingents présents dans les zones de mission (hors de la sous-région de la CEDEAO) avaient occasionnellement abandonné leurs munitions sur place. Les soldats interrogés à ce propos ont affirmé qu'il était important, dans leur pays, de revenir de mission avec une arme (plutôt qu'avec des munitions).

Le participant suivant a également rappelé au groupe que les pays d'origine des contingents sont eux aussi des parties prenantes importantes à la discussion et que les mécanismes comme les enquêtes parlementaires relatives à des événements comme les pertes d'armes peuvent être utilisées pour les impliquer plus activement.

Le Dr. Kwesi Aning a clos la discussion en évoquant quelques sujets de réflexion à aborder pendant les sessions suivantes :

- Les formations actuellement dispensées dans ce domaine sont-elles de bonne qualité ?

- Comment tenir compte de l'environnement opérationnel changeant dans lequel nos troupes sont déployées et comment pouvons-nous faire en sorte que leur formation leur permette de mieux s'y adapter ?
- En quoi les considérations d'ordre politique influencent-elles la volonté des États membres de mettre le sujet des pertes d'armes sur le devant de la scène ?

Session 2 - La CEDEAO et la gestion du COE

Le major-général Shehu Usman Abdulkadir a ouvert la session en évoquant son expérience de premier commandant de la force de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Organisée dans la précipitation, la mission s'est selon lui heurtée à de nombreuses difficultés. Le major-général a dans un premier temps été nommé à ce poste pour une durée de six mois : il y était en conséquence mal préparé.

Il n'a jamais eu de discussion avec la CEDEAO à propos du COE. Il a fait des suggestions et envoyé des demandes aux PCT, mais beaucoup sont arrivés sans les armes promises. Il a été contraint de cantonner ses troupes à Bamako pendant trois semaines avant que des armes lourdes ne leur soient livrées. Un commandant de force devrait normalement avoir une influence importante sur les décisions relatives au matériel que les PCT déploient dans sa zone de mission. Mais, dans ce cas précis, le major-général n'a pas été tenu au courant du résultat des négociations entre la CEDEAO et les PCT en matière de COE. Les PCT n'ont d'ailleurs pas effectué de visite préalable au déploiement au Mali.

Faute de disposer d'une vision claire du COE transféré dans la région – par qui et quand –, le major-général a mis en place un système de marquage visant à permettre un meilleur traçage des armes du contingent en cas de perte. Ce système supposait notamment l'ajout d'un indicateur du bataillon sur la crosse des armes. Avec l'appui de la France, ont été institués des rapports hebdomadaires au commandant de la force sur les armes et munitions récupérées, ainsi que des inspections régulières des arsenaux improvisés qui avaient été construits par chaque contingent sur des périmètres dotés de clôtures de sécurité et de 3 à 4 lignes de défense tenues par du personnel militaire. Le major-général s'est heurté à des problèmes de transport dans la mesure où il ne disposait pas de véhicules pour rendre visite aux troupes ; l'équipement manquait lui aussi. Les mesures suivantes ont été prises pour assurer la sécurité du COE :

- des inspections périodiques des armureries ;
- un système de comptabilisation adéquat ;
- des formations en gestion des munitions dispensées sur le terrain par l'équipe chargée de la logistique ;
- la sécurité des armureries ; et
- le marquage des armes des soldats de la paix pour permettre l'identification de celles-ci.

Le major-général Abdulkadir a ensuite proposé les points suivants pour améliorer les pratiques de gestion du COE :

- L'organe sous-régional devrait élaborer un modèle sur lequel les PCT devraient se baser pour s'approvisionner en matériel.

- Pour encourager les PCT à acheminer leur matériel sur les théâtres d'opération, la CEDEAO devrait décider de financer l'intégralité de ces équipements.
- Les Nations unies et les organes régionaux devraient œuvrer à une harmonisation de leurs actions respectives.
- Les commandants de forces devraient être organisés, respectés et tenus informés par les commandants de contingents.
- Les commandants de forces devraient avoir leur mot à dire sur toutes les questions allant de l'élaboration de la mission au type de matériel nécessaire à son accomplissement.

Après un bref rappel historique sur la Guinée-Bissau, un participant a déclaré que le pays se heurtait à une multitude de problèmes, dont les vols d'armes dus à la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le territoire voisin du Niger. Malgré les nombreuses mesures mises en œuvre pour régler ce problème, les armes en circulation dans le pays sont, selon lui, encore très nombreuses, à cause des bandits qui opèrent dans les zones frontalières. Le pays ayant la réputation d'être propice au trafic de drogue, un certain nombre de personnes sont intéressées par l'acquisition d'armes. Les pertes d'armes ont diminué à partir du moment où la CEDEAO a commencé à mener ses inspections ; mais il serait nécessaire de mettre en place d'autres mesures, tant stratégiques qu'opérationnelles.

Ce même participant a suggéré un certain nombre de mesures dont la teneur lui a été inspirée par son expérience dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre :

- Au plan opérationnel, une évaluation multidimensionnelle des menaces devrait être réalisée avant que la CEDEAO ne déploie des troupes dans un pays.
- La CEDEAO devrait être plus réactive à mesure que les missions évoluent, ce qui permettrait d'adapter les POP et autres documents clés en temps réel.
- Il ne faut pas sous-estimer l'importance de disposer d'officiers bien formés.
- Il conviendrait de confier aux commandants de force la responsabilité de faire strictement appliquer les règles et règlements et de mener à bien des inspections de leurs troupes.

Au plan stratégique, il a également mentionné le fait que des mesures devraient être prises pour garantir la sécurité des frontières dans le but de réduire la prolifération transfrontalière des armes.

Un autre intervenant a évoqué les élections gambiennes de décembre 2016 et mis en lumière le rôle joué par la CEDEAO quand il est devenu clair que Yahya Jammeh ne quitterait pas ses fonctions. La CEDEAO a mobilisé 4 000 soldats après l'échec des

tentatives de résolution du conflit par voie diplomatique. La présence de l'ECOMIG a provoqué le départ de Jammeh et le retour d'Adama Barrow, à la suite de quoi la mission a été restructurée pour devenir une simple force de stabilisation. Durant cette période, des caches d'armes appartenant à M. Jammeh ont été découvertes, à la fois à son domicile privé et dans sa résidence de fonction. Un mois après le départ de M. Jammeh, la CEDEAO a réduit les effectifs de la mission. Les soldats restants avaient pour mission de vérifier la présence de stocks d'armes ou de charniers sur le territoire gambien. Le colonel a conclu en disant que le pays a finalement pu organiser des élections législatives – un élément qui témoigne de la réussite de la plus récente mission de la CEDEAO en Gambie.

Différents facteurs expliquent ce succès, dont les suivants :

- Un certain nombre de pays étaient désireux d'apporter leur aide à la Gambie, notamment le Sénégal et le Nigeria.
- M. Jammeh a finalement quitté le pays de son propre gré.
- Le Sénégal a adopté une position de leadership fort – et ce type de positionnement permet souvent aux missions d'être plus efficaces.

Discussion

La discussion qui a suivi les présentations a mis en lumière un certain nombre de points saillants :

- Les missions de la CEDEAO enregistrent souvent des pertes d'armes moins importantes que celles de l'ONU, et ce pour deux raisons. D'une part, la politique de remboursement de l'ONU incite les PCT à être plus négligents avec leur équipement. D'autre part, une convention de la CEDEAO prévoit que les pays impliqués dans ce type de missions signalent à la CEDEAO le nombre d'armes envoyées sur place.
- La plupart des problèmes auxquels se heurte la Guinée-Bissau sont la conséquence de la médiocrité du contrôle qu'exercent les pays voisins sur leurs stocks d'armes.
- À propos de l'harmonisation des formations évoquée par le major-général Abdulkadir, certains ont signalé que celle-ci existait déjà entre les centres de formation d'excellence (CFE) qui se réunissent tous les six mois pour évaluer leurs formations à l'aune des normes des Nations unies. Mais ce travail n'est accompli que dans les CFE, et pas dans les autres écoles de formation au maintien de la paix.
- D'autres armes doivent encore être récupérées en Gambie, et la mission va devoir redoubler d'efforts pour les localiser. En outre, il devrait être possible de trouver un meilleur moyen de sécuriser les armes saisies dans la résidence de M. Jammeh.
- L'un des participants a demandé des éclaircissements à propos de la politique de destruction des armes récupérées en Gambie. Un autre intervenant a indiqué que

leur destruction n'était peut-être pas envisageable puisque celles-ci sont la propriété de l'État gambien. Il a toutefois mentionné que la CEDEAO avait prévu de détruire les mines antichar et antipersonnel trouvées et il a rappelé que la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion des stocks était indispensable à l'exercice d'un meilleur contrôle sur les armes.

- Au sujet de la position officielle de la CEDEAO sur les armes récupérées en Gambie, il a été dit que des discussions étaient en cours au plus haut niveau de l'organisation. Il semble toutefois que la Gambie ne soit pas entrée dans le processus d'obtention d'un certificat d'exemption de la CEDEAO. Les options qui permettraient d'apporter un soutien aux systèmes de gestion des stocks en Gambie sont apparemment en cours de discussion au plus haut niveau.
- Le général Abdulkadir a recommandé que la CEDEAO procède à l'institutionnalisation d'un système d'alerte précoce propre à ses opérations de paix. Il lui a été demandé si d'autres commandants de force avaient, à sa connaissance, mis en place un système de marquage des armes, ce à quoi il a répondu que non et qu'il avait choisi de marquer les armes pour ajouter un niveau de sécurité dans un contexte malien marqué par la prolifération des armes.
- Enfin, un autre participant a relevé le caractère multidimensionnel des menaces à la paix en Guinée-Bissau. Si la population de Guinée-Bissau s'est unie pendant de nombreuses années pour obtenir son indépendance, le pays souffre aujourd'hui de divisions ethniques. En outre, les problèmes politiques sont nombreux. L'État est le seul employeur auquel chacun aspire, notamment pour être en mesure d'exercer un contrôle sur les ressources. Il a terminé en déclarant que l'application de l'accord de Conakry était la meilleure solution pour permettre au pays de résoudre les problèmes qu'il rencontre.

Session 3 - Les opérations de paix de l'ONU et la gestion du COE

Le **lieutenant-général Babacar Gaye** a ouvert la session en mentionnant trois logiques importantes dans le cadre d'une discussion sur le COE : 1) celle du Conseil de sécurité de l'ONU ; 2) celle des États membres ; et 3) celle de l'Assemblée générale de l'ONU / du Secrétariat de l'ONU. Il convient donc de parvenir à gérer ces trois logiques ainsi que leurs conséquences. Le lieutenant-général Gaye a évoqué trois défis majeurs à relever dans ce contexte :

- La plupart des missions de maintien de la paix ont un mandat de protection de la population civile, lequel les autorise à utiliser « toutes les ressources nécessaires » pour protéger la population dans la zone de mission. Mais le fait que les soldats de la paix soient souvent très peu nombreux en proportion de la population concernée les contraint souvent à utiliser la force. Les effectifs de maintien de la paix sont souvent insuffisants pour protéger efficacement toutes les personnes présentes dans la zone.
- Certains contingents se montrent réticents à faire usage de la force, parce que cela inciterait leurs opposants (par exemple des forces rebelles) à recourir eux aussi à la force.
- L'attitude de la nation hôte envers la mission est un facteur qui peut s'avérer problématique. Le gouvernement soudanais n'est par exemple pas favorable à la présence des Nations unies et fait en conséquence obstacle au bon fonctionnement de la mission.

Outre ces difficultés, le lieutenant-général Gaye a évoqué un certain nombre de lacunes qui nuisent à l'efficacité des opérations de paix, parmi lesquelles l'état mental des soldats de la paix – notamment dans le cas des forces spéciales qui peuvent s'avérer particulièrement importantes dans l'action même si leurs effectifs sont restreints. Les renseignements sont le plus souvent négligés pendant les missions ; le terme même de « renseignement » n'est souvent même pas utilisé, alors qu'il serait particulièrement utile d'y recourir. Il s'agit de la pierre angulaire du processus de réduction des risques, et le fait de ne pas y recourir a des effets visibles *a posteriori* (par exemple en Somalie). Selon le lieutenant-général Gaye, il est également préoccupant que la logistique soit assurée par des civils ; que les Nations unies aient fait le choix de rembourser le matériel perdu ; que les PCT ne connaissent pas la teneur des mémorandums d'accord ; et enfin que la gestion des munitions soit souvent mauvaise.

Enfin, des lacunes sont à signaler en matière de leadership. Le lieutenant-général Gaye a ajouté que les militaires qui servaient sous le drapeau de son pays savaient à quoi s'en tenir, mais qu'ils se trouvaient dans une dynamique différente dans le cadre des

missions de l'ONU. Les gradés éprouvent des difficultés à jouer leur rôle dans la mesure où ils doivent tenir compte d'une multitude de restrictions et de contraintes – relatives aux droits humains, au genre, etc. – ; ils craignent de contrevenir aux règles et d'en être tenus pour responsables.

Le manuel du bataillon d'infanterie de l'ONU détaille le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'un bataillon mais, paradoxalement, certains équipements sophistiqués peuvent être perçus comme des trophées et attirer les forces hostiles. Au Soudan et au Liban, certains véhicules appartenant aux bataillons ont par exemple suscité des convoitises. Le manuel du COE précise les remboursements accordés par l'ONU, mais les volumes de munitions prévus ne sont pas adaptés au contexte, de telle sorte que les troupes peuvent se permettre de « perdre » des munitions ou de falsifier impunément les rapports relatifs à celles-ci. Les observateurs des Nations unies pourraient résoudre ce problème. Il convient en outre de tenir compte du fait que le commerce d'essence, de nourriture et d'autres équipements pourrait contribuer à la création d'une culture et d'un état d'esprit favorables à la réalisation d'autres transactions. Dans ce contexte, les forces hostiles ont généralement un avis bien tranché sur les PCT qu'ils préféreraient voir arriver dans la zone de mission où ils se trouvent (c'est-à-dire ceux dont ils pourront tirer le meilleur profit).

Les Nations unies disposent d'un mécanisme de suivi et d'évaluation dans la mesure où tout revient finalement à des questions financières. La Commission d'enquête mène ses enquêtes et procède à des adjudications. Le général a conclu en mentionnant une évolution récente et importante : l'ONU ne remboursait auparavant pas les armes perdues quand leur valeur était inférieure à 250 000 dollars US, mais ce plancher a été abaissé à 100 000 dollars. Les Nations unies ont donc davantage intérêt à savoir *comment* le matériel ou les équipements ont été perdus.

Discussion avec le lieutenant-général Gaye

Q : Comment les commandants de force peuvent-ils gagner en autorité dans l'application des sanctions ?

R : La responsabilité première d'un commandant de force est d'établir une relation de confiance avec ses commandants de contingents. Il est en effet plus facile de régler ce type de problématiques quand la confiance règne.

Q : Pourquoi les forces de l'ONU ripostent-elles [ou non] en vertu du chapitre 7 ?

R : Les mandats comportent de nombreuses tâches qui ne peuvent pas être accomplies dans certains contextes. On vous donne donc les autorisations nécessaires, mais le reste est à l'appréciation du soldat.

Q : Selon votre expérience, que pouvez-vous nous dire de la situation au Mali en matière d'usage de la force ?

R : Les casques bleus ne sont pas parfaits ; ils ne peuvent être efficaces que si leur action est soutenue par un processus politique.

Q : Comment se fait-il que les missions de la CEDEAO semblent être de moins bonne qualité, alors même qu'elles sont menées avec la bénédiction de l'ONU ? Les ressources allouées par le Conseil de sécurité sont-elles plus limitées ?

R : La seule mission fondée sur le principe des contributions obligatoires est l'AMISOM. L'ONU refuse de financer ce qu'elle ne contrôle pas. Mais les plans de mise en œuvre et l'assurance de l'UA sont méritoires.

Q : Les activités relevant du renseignement peuvent-elles être réduites pour correspondre aux possibilités des contingents ? L'ONU peut-elle sanctionner un pays qui n'utilise pas les fonds qui lui ont été alloués pour acheter l'équipement requis ?

R : Le fait de rapatrier les troupes d'un pays parce qu'elles ne disposent pas du matériel nécessaire est un processus diplomatique et politique délicat. De plus, depuis que l'ONU a étendu ses activités, il n'est pas envisageable de se montrer sélectif.

Un autre participant a déclaré que, fort de ses 60 ans d'expérience dans le maintien de la paix, le Ghana était désormais plus à l'aise dans le processus de préparation des missions. En début de mission, les soldats sont formés en fonction du type de tâches qui devront être accomplies. Ils suivent des formations relatives aux armes et chacun d'entre eux est censé conserver son arme avec lui en tout temps. À propos de la sécurité des camps, ce participant a affirmé que, quand les troupes ghanéennes se déplacent vers une zone de mission, elles demandent à disposer de nombreux sacs de sable et de barbelés électrifiés dans le but de fortifier leurs positions. Pour éviter les infiltrations, elles utilisent également des chiens qui alertent les sentinelles en cas d'intrusion dans le périmètre. En cas d'assaut dans la zone de mission, les soldats disposent de marches à suivre bien rôdées qui sont activées par le biais de codes. La plupart des pays qui prennent bien soin de leur COE sont en mesure :

- de réussir les inspections relatives à la préparation opérationnelle ;
- d'obtenir le taux optimal de remboursement ;
- d'améliorer l'efficacité des troupes ; et
- d'améliorer l'image de leur pays.

Au sujet des lacunes qui peuvent exister dans les zones de mission et favoriser les pertes d'armes, le même participant a mentionné les points suivants :

- Les soldats mal formés ne mesurent pas à quel point il est important de conserver systématiquement leur arme avec eux.
- Le fait d'adopter de mauvais comportements incite les rebelles à attaquer.

- Les infiltrations peuvent se produire suite à des faits de fraternisation excessive avec la population locale.
- Il convient de prendre en considération le manque de discipline éventuel des soldats.

Discussion

Un participant a déclaré que les armées qui ne sont pas disciplinées dans leur pays d'origine ne le sont généralement pas non plus dans les zones de mission. Il pense lui aussi que le Ghana n'a eu à déplorer aucune perte d'armes parce que le pays est depuis longtemps engagé dans des missions de maintien de la paix et que cette expérience lui a permis d'améliorer ses performances. Toutefois, il a constaté que les PCT étaient davantage impliqués dans la recherche que dans la formation relative aux composantes fondamentales du maintien de la paix. Dans la pratique, le KAIPTC dispose d'une équipe de formation de terrain qui contribue aux programmes de formations ACOTA et ACRI. L'EMP de Bamako est responsable de la formation tactique ; le KAIPTC est en charge de la formation opérationnelle ; et le NDC, au Nigeria, est responsable de la formation stratégique. D'autres formations sont dispensées à Abuja à l'intention des commandants de forces. Tous les cours dispensés par les centres sont toutefois dépendants de l'obtention de financements.

Pour souligner l'importance des comportements au cours des missions, le participant suivant a expliqué que les rebelles testaient souvent les troupes nouvellement déployées dans le but d'évaluer leur niveau de préparation. Il a ensuite souligné la nécessité d'être bien préparé à tout moment pour éviter les surprises.

Un autre participant a mis en garde les PCT contre le fait de porter un intérêt financier et commercial trop marqué aux missions de maintien de la paix. Il a aussi rappelé que les chiens utilisés dans le cadre des missions devaient être vaccinés pour éviter la propagation de maladies comme la rage.

Enfin, un dernier participant a évoqué l'importance de la formation dans le cadre de l'amélioration des performances. Il a affirmé que certaines troupes adoptaient, après leur déploiement, un comportement qui attestait clairement de leur incapacité à assurer leur propre sécurité et encore moins celle de leur équipement, des attitudes qui peuvent être à l'origine de pertes de matériel dans les zones de mission. Il a conclu en disant que la formation était le meilleur moyen d'assurer la sécurité du matériel et la logistique.

Session 4 - Une typologie des pertes de matériel. . . et quelques hypothèses

Cette session a permis de mettre en lumière les circonstances qui président aux pertes de matériel et d'opérer une distinction entre pertes accidentelles et évitables. Parmi les questions débattues, on peut évoquer le matériel perdu durant son transport ainsi que les pertes observables pendant la phase de réduction progressive des missions. **Mihaela Racovita**, la modératrice de cette discussion, a invité les participants à faire part de leur expérience des pertes d'armes durant les missions.

Un participant a rappelé que le manuel de l'ONU relatif au COE comporte un chapitre sur les responsabilités en cas de perte d'armes ainsi que des dispositions relatives aux mesures à prendre en pareille circonstance. À son avis, ce ne sont pas les activités courantes – comme les patrouilles – qui sont à l'origine des pertes d'armes, mais plutôt la situation ou les circonstances. Il a par exemple évoqué les mauvais rapports qu'entretient le gouvernement soudanais avec la mission en cours sur son territoire ou encore la période particulièrement tendue qu'a connue la République démocratique du Congo en 2007, au moment où les forces loyales à Laurent Kabila ont tenté de déborder les soldats de la paix pour entrer dans Goma. Toutefois, les pertes d'armes ont parfois été le fruit d'erreurs commises par les forces de maintien de la paix. L'intervenant a évoqué l'exemple d'un soldat qui avait quitté son camp pour aller voir sa petite amie et a fini par se faire tuer.

Ce premier intervenant a souligné le fait que l'environnement hostile dans lequel évoluent les soldats de la paix est parfois à l'origine de pertes d'armes, par exemple quand des rebelles plus nombreux prennent d'assaut une patrouille et s'emparent des armes des soldats. Il est donc important de déterminer si les pertes non accidentelles se produisent durant des périodes de tension ou au cours de périodes opérationnelles normales.

Un second participant a expliqué qu'il arrivait que les rebelles soient mieux armés que les forces de maintien de la paix qui, dans ce cas de figure, ne sont pas en mesure de se défendre comme il le faudrait. Il a toutefois rappelé l'importance de la posture adoptée par un contingent ; il est par exemple indispensable de lutter contre la routine et d'éviter tout relâchement. Il a donné l'exemple d'un contingent qui avait été pris d'assaut alors que certains de ses membres étaient allés chercher de l'eau : les rebelles avaient étudié leurs allées et venues et connaissaient toutes leurs habitudes.

Un troisième participant a brièvement évoqué trois facteurs susceptibles de provoquer des pertes d'armes dans une zone de mission :

- Il peut s'avérer dangereux de fraterniser à l'excès avec la population locale car certaines personnes peuvent être des agents doubles qui s'infiltrent dans le camp pour étudier son fonctionnement et communiquent ensuite les informations recueillies.
- Dans un contingent, l'abus d'alcool peut occasionner des pertes de matériel.

- La posture adoptée par un contingent est très importante ; les rebelles n'attaqueront pas s'ils savent que le contingent en question est susceptible de riposter. Au Soudan du Sud, la barge d'un contingent a par exemple été prise d'assaut par des rebelles. La force de maintien de la paix népalaise a vaillamment riposté et n'a perdu aucune arme, ce qui a constitué un succès majeur à cette période.

Un quatrième participant a proposé la typologie suivante des pertes d'armes : a) les erreurs ; b) les pertes dues à la domination de forces hostiles ; c) les pertes dues à une incapacité à s'acquitter des responsabilités ; et d) la corruption. Un autre participant a ajouté que les « mauvaises procédures » pouvaient aussi conduire à des pertes temporaires ou permanentes d'armes. Au Soudan du Sud, des armes ont par exemple été trouvées dans un conteneur étiqueté par erreur « magasins généraux ». Cette erreur a occasionné de nombreux problèmes au contingent concerné, notamment parce qu'il a été temporairement saisi par les autorités sud-soudanaises. Cet exemple montre à quel point il est nécessaire de mettre en place un solide processus de préparation ; dans ce cas précis, le contingent n'était pas bien préparé dans le domaine de l'emballage.

Les missions s'effectuent dans des contextes différents mais, dans chaque contexte, elles peuvent se heurter à des situations particulières – par exemple un degré de tension élevé ou faible. Il est donc indispensable d'évaluer l'impact de ces situations spécifiques sur les différents types de pertes. Les cellules de crise de l'ONU comprennent et prennent en compte ces différences.

Les abandons forcés sont eux aussi à l'origine de pertes. Au Rwanda, le Front patriotique rwandais (FPR), durant sa marche vers Kigali, a donné aux contingents un temps très limité pour quitter leur position. Dans leur précipitation, les forces de maintien de la paix ont été dans l'incapacité d'emporter tout leur matériel et ont laissé des munitions derrière elles.

Un participant a souhaité savoir si d'autres personnes présentes avaient eu connaissance d'armes ou de munitions transportées par des entités commerciales ou privées. En réponse, un autre a expliqué qu'il avait effectivement travaillé dans un contexte où l'entreprise Pacific Architects and Engineers (PAE) avait été engagée pour transporter du matériel de Lungo à Bo, sous la supervision des troupes. Si le transport n'a occasionné aucune perte, d'autres problématiques relatives au transport de matériel délicat par des entités privées ont été évoquées. Un troisième participant a affirmé qu'il avait pris un vol reliant le Liberia et la Sierra Leone, dans lequel se trouvaient des véhicules de transport de troupes et des munitions transportés par PAE, le tout avec la bénédiction de la CEDEAO.

Affiner les hypothèses relatives aux moyens de minimiser les pertes

Dans cette partie de la session, on a demandé aux participants d'émettre des hypothèses minimales au sujet des pertes subies quand une unité, une section, un peloton ou une

compagnie est prise d'assaut – en prenant en compte le nombre habituel de mitrailleuses, mortiers, véhicules antichars, véhicules blindés et munitions qui équipent chaque type de formation. Voici quelques unes des réponses fournies :

- La quantité d'équipement dépend en grande partie de la doctrine de l'armée en la matière, mais on peut constater une certaine flexibilité quant au type de matériel dont une section, un peloton ou une compagnie est équipée en fonction du type d'opération. Les unités disposent parfois de matériel additionnel en fonction des renseignements obtenus sur les adversaires et la situation.
- Quand les soldats opèrent dans le cadre d'une mission de l'ONU, ces informations sont rassemblées dans la liste du matériel fournie par l'ONU à la mission, laquelle détaille les armes qui doivent être utilisées. Les estimations dépendront du type d'opération et des unités de base impliquées.
- Quand l'ONU accepte l'engagement d'un pays, elle fournit un document qui recense ses exigences et décrit habituellement les capacités opérationnelles attendues du pays. Les promesses du pays doivent donc être conformes aux exigences figurant dans ce manuel.

Session 5 - Les mesures préconisées et la route à suivre

Durant cette dernière session, **Emile LeBrun** – le modérateur – a revisité quelques uns des thèmes qui ont émergé des discussions précédentes et mis en lumière l'importance souvent évoquée de la formation. Il a également demandé au groupe de s'approprier les éléments discutés et de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour prévenir les pertes de COE dans le cadre des missions de la CEDEAO.

Un participant a évoqué l'exemple spécifique de la situation au Mali. Il a expliqué que les pertes d'armes étaient rares, mais que la mission en question ne pouvait pas être considérée comme une opération normale dans la mesure où les groupes rebelles identifiés et les forces maliennes (ou de maintien de la paix) n'avaient pas échangé de coups de feu après la signature de l'accord de cessez-le-feu. Les assauts lancés par les groupes connus pour leurs activités terroristes n'avaient pas pour objectif de s'emparer des armes, mais d'infliger le plus de dommages possibles, d'effrayer les soldats de paix et de semer le trouble. Ces attaques contre les troupes de maintien de la paix visaient à les harceler et à limiter leurs mouvements. Ce participant a également plaidé pour que le cas spécifique du Mali soit pris en compte dans les formations.

L'intervenant suivant a proposé un ensemble de mesures visant à atténuer les pertes d'armes :

- L'ONU et les organisations régionales devraient utiliser comme critère de déploiement le fait que les États membres choisis se soient engagés à respecter les initiatives juridiques et politiques idoines. En outre, les personnes en charge de l'acceptation des contributions des pays devraient prendre en compte les incidents subis par les candidats en matière de sécurité des arsenaux ainsi que les pays dans lesquels on sait que les armes prolifèrent.
- Des modules de formation devraient être élaborés sur les pertes d'armes et la sécurité des arsenaux, sur le modèle de ceux qui portent sur les droits humains et le genre.
- L'ONU devrait mettre en application les dispositions prévues par la Convention de la CEDEAO sur les armes légères.
- Des enquêtes devraient être diligentées par l'ONU sur les cas de perte ou de détournement, et les pays hôtes devraient être tenus informés des raisons qui motivent cette enquête. L'ONU devrait aussi mener des inspections régulières des armes utilisées par les contingents et rapatrier les commandants qui se seront rendus coupables de ne pas signaler les armes perdues.

Un participant a suggéré la création d'un cours sur les pertes d'armes qui pourrait être dispensé au KAIPTC ; un autre a recommandé d'instituer un programme de formation

complet sur les pertes et détournements d'armes qui pourrait être donné soit au KAIPTC soit au sein d'un autre centre d'excellence de la CEDEAO.

Dans la même logique, la CEDEAO pourrait élaborer un petit manuel de procédure sur les pertes et détournements d'armes à l'intention des troupes déployées. Étant donné l'importance de ce projet, il a été suggéré d'établir un partenariat dans le but de garantir sa pérennité.

Les participants ont été invités à ne pas attendre la publication du rapport de l'atelier pour prendre des mesures. Ils ont été encouragés à entamer un dialogue avec toutes les personnes susceptibles de les écouter. Il a par exemple été suggéré d'augmenter le nombre de places disponibles dans les formations en leadership organisées par les centres d'excellence. L'un des participants a noté que les pertes d'armes étaient souvent liées à un manque de discipline et qu'il conviendrait donc de mettre l'accent sur cet aspect. De plus, le processus de sélection de PCT devrait être plus strict, ce qui permettrait de s'assurer que les soldats envoyés en mission sont en mesure de comprendre les risques associés.

Au cours de la discussion, il est également apparu que les troupes accomplissent certaines tâches et refusent d'en accomplir d'autres, et ce bien que leurs pays d'origine n'ait pas couché leurs réserves sur papier. En outre, les contingents font parfois remonter les ordres reçus auprès de leur hiérarchie nationale pour obtenir les autorisations nécessaires à leur passage à l'action. Selon l'un des participants, il serait donc indispensable de revoir le processus de sélection pour faire en sorte que les troupes déployées en vertu du chapitre 7 soient prêtes au combat.

À propos des meilleures pratiques en matière de sécurité et de gestion des stocks, un participant a défendu l'idée que les PCT devraient se pencher sur le mode de fonctionnement des autres pays ; il conviendrait de mettre en place une sorte d'émulation pour que tous les PCT atteignent un niveau suffisant pour prévenir les pertes d'armes.

Il a aussi été rappelé que les contingents dont la posture défensive n'est pas à la hauteur sont plus susceptibles d'être pris d'assaut. Au Mali comme au Niger, des armes ont été dérobées par des groupes armés non étatiques. Comment mettre en place un bon système de traçage utilisable en cas de détournement et de perte ? Un participant a proposé que les États membres de la CEDEAO mettent en œuvre les dispositions de la Convention sur les armes légères et de petit calibre en matière de marquage du matériel et de gestion des stocks.

Enfin, un participant a résumé la situation en déclarant que la prévention des pertes d'armes se situait au croisement de trois champs : la sécurité, la sûreté et la responsabilité. Si chaque personne a son rôle à jouer, a-t-il ajouté, il est du devoir des PCT de faire en sorte que leurs troupes soient bien formées. Il a aussi insisté sur la nécessité de surveiller étroitement les soldats impliqués pour que la discipline soit respectée, mais aussi de mettre en œuvre des mesures de suivi de la consommation des munitions.

Synthèse et cérémonie de clôture

Au nom de la Commission de la CEDEAO, le **colonel Seidou Maiga Morou** a exprimé sa gratitude au gouvernement du Ghana, au Small Arms Survey et au KAIPTC pour l'organisation de l'atelier. Il a remercié le brigadier-général Benjamin Kusi, le major-général Shehu Usman Abdulkadir et le lieutenant-général Babacar Gaye d'avoir fait part de leur expérience. Il a également remercié tous les participants pour leurs questions et suggestions qui ont contribué à la réussite de l'atelier. Au nom du président de la Commission de la CEDEAO, il a assuré toutes les personnes présentes du fait que les recommandations faites se verraient accorder toute l'attention qui leur est due.

M. John Pokoo a énoncé un certain nombre de remarques de conclusion au nom du commandant du KAIPTC. Il a remercié toutes les personnes présentes et souligné l'importance de cette mise en réseau et de la perpétuation des contacts établis pour la suite de ce projet. Enfin, il a déclaré souhaiter que ce sujet fasse l'objet, dans l'avenir, d'une formation dispensée dans l'un des centres d'excellence de la CEDEAO.

Au nom du Small Arms Survey, **M. Eric Berman** s'est dit très satisfait et honoré d'avoir pris part à cet atelier. Il a souhaité que le rapport élaboré pour en rendre compte devienne un outil utile et permette de saisir une partie de l'expérience considérable accumulée par les des États membres de la CEDEAO dans le domaine du maintien de la paix. Il a encore une fois remercié toutes les personnes présentes avant de clore la session. ●

**Documents de référence rédigés par
des experts**

Les expériences ghanéennes dans le champ des opérations de maintien de la paix et de la gestion des armes

Par le brigadier-général Benjamin Kusi (Ghana)

Pays contributeur de troupes et de policiers (PCT/PCP) majeur, le Ghana est impliqué dans des opérations de maintien de la paix depuis près de 60 ans, le premier de ses déploiements de troupes ayant été effectué dans le cadre de l'Opération des Nations unies au Congo (ONUC) en 1960. Depuis cette date, le Ghana a pris part à plus de trente missions des Nations unies et à plusieurs missions de paix régionales ou sous-régionales sous les auspices de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou de l'Union africaine (UA). Bien que le pays n'ait été impliqué dans aucun incident majeur ayant occasionné des pertes d'armes au cours d'une opération de paix – à l'exception peut-être du massacre de Port Francqui en avril 1961 –, son expérience accumulée pendant près de six décennies de missions de maintien de la paix est digne d'intérêt.

Ce document de référence vise à faire connaître les expériences et pratiques du Ghana ainsi que les enseignements tirés de sa participation aux opérations de paix, et ce dans le but de contribuer à une meilleure compréhension des pertes d'armes et de munitions au cours des opérations de paix, mais aussi de limiter ces pertes tout en œuvrant à une meilleure sécurité des soldats de la paix et des bénéficiaires des opérations. Il propose une réflexion sur les modalités selon lesquelles les armes sont perdues ou détournées dans les zones d'opération et sur les moyens qui permettraient d'améliorer la gestion des armes et munitions ainsi que la sécurité des soldats de la paix.

Expériences personnelles et ghanéennes sur le terrain

Le Ghana fournit des troupes et des policiers aux opérations de l'ONU depuis le début des années 1960. Depuis sa toute première participation à l'ONUC, plus de 80 000 militaires, policiers et personnels civils ghanéens ont servi à différents postes dans plus de trente missions des Nations unies. J'ai personnellement pris part à huit d'entre elles. Au cours de la plupart de ces opérations, des armes ont été perdues, suite à des assauts lancés par des éléments armés hostiles ou en conséquence d'une mauvaise gestion des armes par les soldats de la paix. Nous évoquerons tout d'abord quelques exemples qui concernent le Ghana mais aussi des troupes fournies aux Nations unies par d'autres pays.

C'est indéniablement durant l'opération de l'ONU au Congo que les troupes ghanéennes ont perdu le plus d'armes et de munitions, notamment pendant les événements de Port Francqui qui, à leur paroxysme en avril 1961, ont causé la mort de 43 militaires ghanéens et de deux de leurs officiers britanniques. Certains soldats ghanéens se seraient noyés en tentant d'échapper à la fusillade. Cet incident se serait apparemment

produit au moment où le ministre de l'Intérieur congolais, en visite à Port Francqui le 27 avril 1961, a publiquement critiqué les forces de l'Armée nationale congolaise (ANC) en poste localement, les accusant d'être anti-Lulua et de constituer une source d'instabilité dans le conflit ethnique qui déchirait le nord du Kasaï. Il les a menacés de désarmement par les forces des Nations unies si elles ne changeaient pas d'attitude. Le lendemain, les troupes de l'ANC ont pris d'assaut la garnison de l'ONUC à Port-Francqui, qu'elles pensaient aussi favorables que le ministre de l'Intérieur aux Lulua. Quarante-sept militaires de l'ONU (ghanéens, suédois et britanniques) ont été tués, certains alors même qu'ils avaient été désarmés (Cremer, 2003, p. 52–59 ; Dorn et Bell, 2003, p. 272 ; Hoskyns, 1965, p. 49 ; Packham, 2004, p. 185).

Il n'a pas été possible d'évaluer la quantité d'armes et de munitions perdues suite à ce regrettable incident. On ne sait pas encore si le contingent a perdu autant d'armes que de personnes tuées ou si certaines armes ont été récupérées par la suite. Il n'existe pas de données officielles à ce propos.

Les contingents ghanéens ont également perdu des munitions suite à un abandon forcé au cours de la Mission des Nations unies au Rwanda. En 1994, un bataillon ghanéen initialement stationné à Byumba a été contraint de quitter rapidement sa position à cause d'une incursion du Front patriotique rwandais (FPR). Le 6 avril 1994, l'avion du président Habyarimana a été abattu, ce qui a entraîné la mort du président lui-même et de plusieurs de ses proches conseillers. Cet assaut a probablement été lancé par des extrémistes hutus qui pensaient que le président était sur le point de signer les accords de paix d'Arusha, et non par le FPR – une organisation militaire tutsie stationnée hors des frontières du pays à cette période – sur lequel les Hutus ont tenté de faire porter le blâme. En tout état de cause, les extrémistes hutus que comptaient l'armée – menés par le colonel Bagosora – sont immédiatement passés à l'action et ont assassiné des Tutsis et des Hutus modérés dans les heures qui ont suivi le crash de l'avion.

En réaction à ces agressions, les membres du FPR ont décidé d'intervenir pour sauver leurs proches. Les troupes ghanéennes en ligne de marche – 225 soldats environ – ont dû quitter précipitamment leur base de Byumba pour se rendre à Kigali. En se retirant sous le feu des forces du FPR, elles ont laissé une partie de leurs munitions derrière elles. La quantité et le(s) type(s) de munitions concernées doivent encore être déterminés. Nous avons en vain tenté d'obtenir ces informations auprès de la Direction des opérations de maintien de la paix de l'armée, mais les données ont apparemment été détruites.

D'autres troupes de l'ONU ont subi des pertes similaires pour différentes raisons. En Sierra Leone, le groupe rebelle du Front révolutionnaire uni (RUF) s'est emparé de Freetown en janvier 1999. Durant cet assaut, plusieurs militaires nigériens affectés à la Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG) ont été tués. Rien n'a filtré sur le devenir de leurs armes, mais le RUF s'est très probablement emparé d'armes et d'autres équipements. Le RUF était bien connu pour ses assauts menés à

l'encontre des soldats de la paix dans le but de prendre possession de leurs armes et de leur équipement.

Ces attaques n'ont pas cessé après le transfert de l'ECOMOG sous l'autorité de la mission des Nations unies en Sierra Leone. En mai 2000, le RUF a occupé et pillé les installations d'un programme de DDR à Makeni et Magburaka, en Sierra Leone. Ce n'était pas la première fois que ce groupe armé s'emparait d'armes appartenant à des contingents de l'ONU. D'autres incidents de cette nature se sont produits sur l'axe Kambia - Port Loko.

À Guiglo, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, des militants des Jeunes patriotes loyaux à l'ex-président Gbagbo ont lancé, le 18 janvier 2006, une attaque éclair sur le camp du contingent bangladais. Ils ont submergé les soldats de la paix et les ont contraints à fuir en abandonnant leurs armes et leur matériel. Suite à cet incident, le bataillon tout entier a été rapatrié. À ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur les armes, munitions et autres équipements perdus ou détruits durant cet incident.

En Côte d'Ivoire également, les troupes bangladaises se sont trouvées à plusieurs reprises dans des situations regrettables. Un convoi de troupes en route vers Abidjan depuis leur base de Daloa, plus à l'ouest, s'est par exemple perdu au point d'arriver finalement à Yopougon, une banlieue d'Abidjan pro-Gbagbo. Ils ont été pris d'assaut par des Jeunes patriotes qui se sont emparés des armes et ont incendié l'un des véhicules.

Au cours d'un autre incident, une patrouille bangladaise – qui se rendait au Golf Hotel pour escorter des vivres destinés au président élu Alassane Ouattara et à quelques autres membres de ce gouvernement totalement paralysé – a été attaquée par des Jeunes patriotes et l'intégralité de l'équipement a été dérobé. Ces deux incidents ont été abondamment couverts par les médias locaux et des vidéos ont même été diffusées sur YouTube.

Dans les zones d'opération, il arrive que les soldats de la paix soient victimes d'attaques visant à voler ou saisir leurs armes. J'ai vécu une expérience de ce type en Côte d'Ivoire. En tant que commandant en second de force, j'avais été invité par Blé Goude, alors ministre de la Jeunesse et leader des Jeunes patriotes, à prendre part à une réunion à l'hôtel Tiama, dans le district du Plateau à Abidjan. Alors que j'attendais le ministre dans l'hôtel, j'ai entendu du vacarme à l'extérieur et suis sorti pour voir ce qui se passait. Devant le hall de l'hôtel, j'ai vu mes gardes du corps – essentiellement des soldats sénégalais – aux prises avec un groupe de Jeunes patriotes baptisé la Sorbonne. L'un des soldats s'accrochait au fusil qu'un Jeune patriote tentait de lui arracher. Je me suis précipité pour l'aider et suis parvenu à récupérer l'arme mais, malheureusement, les assaillants ont réussi à s'emparer de son pistolet à chargement automatique pendant qu'il s'efforçait de protéger son fusil. Toutes les tentatives visant à récupérer le pistolet se sont avérées inutiles jusqu'à ce que l'incident atteigne son point culminant.

Souvent, les soldats de la paix sont complices des pertes ou détournements d'armes et de munitions dans la mesure où les négligences sont fréquentes et les mesures de

sécurité insuffisantes. Au Liban, une mitrailleuse a par exemple été dérobée de nuit dans une position tenue par des forces ghanéennes. Apparemment, les gardes s'étaient endormis et des éléments armés libanais ont pu s'introduire dans le camp pour voler cette arme de valeur. Les premières tentatives visant à retrouver l'arme ont été vaines. Mais, point positif, l'enquête assidue menée par l'intermédiaire de leaders locaux a permis de retrouver les coupables. Le bataillon a littéralement dû racheter l'arme.

Au cours d'un autre incident, un ressortissant libanais a profité de son amitié avec un soldat ghanéen – les soldats du camp ayant fraternisé à l'excès avec la population locale – pour voler son arme. Dans ce cas également, il a été nécessaire de racheter l'arme.

De très nombreuses armes ont ainsi été perdues dans le cadre de l'ensemble des missions de paix. Notamment pour ménager les sensibilités nationales, ces incidents sont traités comme des affaires internes et sont à peine signalés.

J'aimerais mentionner un autre incident qui a conduit à une perte temporaire d'armes appartenant à des troupes ghanéennes stationnées au Soudan du Sud. Suite à une demande faite au Ghana d'envoyer des troupes additionnelles au Soudan du Sud, il a été décidé de transférer 300 hommes du contingent ghanéen auparavant rattachés à la mission des Nations unies en Côte d'Ivoire – dont les effectifs étaient sur le point d'être réduits suite à un retrait progressif de la mission. Pendant le processus de préparation des vivres et des armes en prévision de leur transport, un conteneur contenant des armes et de l'équipement logistique a été étiqueté par erreur « matériel de construction ». À l'arrivée du matériel au Soudan du Sud en février 2014, le scanner a révélé la présence d'armes et de munitions au milieu du reste du matériel. Ce constat a éveillé les soupçons des autorités sud-soudanaises, notamment parce que le conteneur devait être expédié par voie terrestre vers sa destination finale, en passant par le territoire rebelle, et que les sud-soudanais auraient préféré un acheminement par voie aérienne. Les autorités ont donc pensé qu'il s'agissait d'un stratagème visant à approvisionner les rebelles en armes et en munitions et ont en conséquence saisi le conteneur. Il a fallu que la délégation ghanéenne – dirigée par le vice-ministre de la Défense – déploie des trésors de persuasion pour que les troupes puissent le récupérer, ce qui s'est produit en juin 2014 après près de cinq mois de négociations et de tergiversations.

Les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les pertes d'armes et de munitions

Sachant que le matériel volé ou détourné peut par la suite être utilisé aux dépens de ses précédents propriétaires, comment peut-on s'assurer qu'armes et munitions sont correctement gardées et ainsi mieux garantir la sécurité des soldats de la paix et de la population civile que ces derniers sont censés protéger ?

Les armes et munitions font partie de ce que l'on appelle communément le matériel appartenant aux contingents (COE). Le cadre de prévention devrait donc être intégralement inclus dans la gestion du COE.

Dans le contexte militaire ghanéen, les titulaires de postes clés suivent, avant leur déploiement, une formation spécifique en gestion du COE. Cette formation est essentiellement axée sur l'entretien et la gestion de l'intégralité du COE déployé. L'officier en charge de la logistique supervise le COE de l'unité et travaille en collaboration avec le sergent quartier-maître et les sergents-majors de la compagnie. Il est important de noter que la responsabilité finale de la gestion du COE incombe au commandant de l'unité ainsi qu'aux commandants de la compagnie. L'officier commandant doit se tenir au courant de tous les éléments relatifs au COE dans la mesure où il contresigne le rapport de vérification de l'ONU.

Dans le cadre du système de location avec équipage, les PCT et PCP sont remboursés pour différents équipements déployés et prestations de services effectuées dans la zone de mission. Les critères d'inspection sont stricts et doivent être respectés par les PCT et PCP s'ils souhaitent obtenir la somme totale correspondant aux équipements déployés sur le théâtre d'opération concerné.

Les forces armées ghanéennes (GAF) ont connu de sérieux problèmes dans ce domaine, notamment faute d'avoir respecté les exigences prévues dans le mémorandum d'accord en vigueur et d'avoir mis en œuvre une bonne gestion du COE. Le pays n'a pas tiré le rendement maximum du système de location avec équipage, notamment à cause des lacunes qui caractérisaient sa tenue des registres et de la médiocre qualité de ses procédures d'entretien et de *reporting*. Pour résoudre ces problèmes, les GAF ont créé le poste d'officier d'unité en charge du COE, une fonction désormais assumée par un lieutenant-colonel en charge de toutes les questions relatives au COE de chaque bataillon durant les opérations de maintien de la paix.

La formation compte parmi les mesures préventives les plus importantes en la matière. Elle doit être continue et traiter de la sécurité personnelle, de la sécurité des camps, de la sécurité sur le terrain ainsi que de la gestion des stocks. Il convient d'accorder une attention toute particulière à la formation préalable au déploiement. Pour prévenir et minimiser les pertes, il est absolument nécessaire de former le personnel concerné sur les points suivants : la tenue des registres, le stockage, le contrôle et enfin l'entretien des armes et des munitions sur le terrain.

Les soldats de la paix devraient se montrer plus concernés par leur sécurité personnelle et par celle de leurs armes personnelles. Il s'agit de leur première ligne de défense. Ils doivent rester vigilants à tout instant, qu'ils soient en service ou non. Ils doivent être capables d'assurer leur propre sécurité et de rester en vie avant d'envisager de protéger les autres. En patrouille, ils doivent rester en alerte et mettre en application les techniques de contre-embuscade appropriées pour opposer une résistance en cas d'embuscade.

La seconde mesure de prévention importante consiste à établir un bon système de *reporting* fondé sur des routines d'inspection quotidiennes mais aussi périodiques. Pour prévenir ou minimiser les pertes, il convient en tout premier lieu de procéder à ces inspections périodiques des armes et munitions tout en adoptant des mesures de sécurité adaptées à ces équipements. Indépendamment des circonstances dans lesquelles elles se sont produites, les pertes doivent être signalées en suivant la chaîne normale de commandement au sein du bataillon. Les contrôles et inspections de routine des armes et munitions doivent être menés à bien à différents niveaux de la hiérarchie. Les pertes détectées doivent être signalées par le biais de la chaîne normale de commandement au niveau de l'unité concernée. En cas de perte due à un incident, un rapport d'incident doit être rempli. Dans tous les cas de figure, une commission d'enquête doit être convoquée, laquelle adressera un rapport sur le sujet au Quartier général de la force dans le but de lui permettre de prendre les mesures appropriées. L'officier commandant est l'autorité responsable de la convocation de la commission ; il a l'entière responsabilité du processus, mais il délègue la responsabilité de l'enquête à un officier subalterne qui soumettra un rapport exhaustif comprenant les termes de référence figurant dans l'ordre de convocation. Ces termes de référence incluent notamment les éléments suivants :

- a. les circonstances dans lesquelles les armes ou les munitions ont été perdues ;
- b. la date et l'heure de la perte ;
- c. la (ou les) personne(s) responsable(s) de la perte ; et
- d. un avis sur le caractère évitable de la perte.

La sécurité des camps peut être considérée comme une autre mesure de prévention importante. Les camps doivent être intégralement protégés ; leur périmètre doit être totalement clôturé et doté d'un éclairage adapté. Les arsenaux, magasins et dépôts de munitions doivent être bien situés et protégés par une clôture ainsi que par des mesures de sûreté et de sécurité adéquates.

La qualité des communications à l'intérieur de la zone d'opération est un facteur susceptible de contribuer à la prévention et à la réduction des pertes. Le fait de disposer d'un bon réseau de communication qui relie toutes les positions à une source centrale permet d'assurer une transmission rapide et efficace des informations. Les mouvements suspects et les assauts potentiels sur n'importe laquelle des positions seront alors aisément signalés aux autres, qui pourront donner l'alerte et faire en sorte que toutes les positions prennent les mesures nécessaires pour éviter de se trouver submergées.

S'engager à recourir à des techniques éprouvées de maintien de la paix et à éliminer les préjugés nationaux constituerait une avancée majeure dans la prévention ou la réduction des pertes d'armes et de munitions au cours des opérations de paix. À cet égard, la sélection du personnel envoyé par les PCT/PCP est un facteur très important.

Souvent, les PCT et PCP considèrent les opérations de paix comme un instrument de protection sociale ; ils sélectionnent donc des soldats en fin de carrière dans le but de leur permettre de se constituer un pécule avant de quitter l'armée. Ce personnel est souvent trop âgé pour supporter les épreuves physiques que suppose le maintien de la paix et sont souvent incapables d'aller au combat – ou réticents à le faire – quand cela s'avère nécessaire. Ils sont donc enclins à faire des compromis sur la stricte application des procédures.

Il est également possible de prévenir ou de minimiser les pertes en adoptant de meilleures pratiques. De nombreux pays prennent part aux opérations de paix depuis longtemps ; ils ont acquis une expérience précieuse dans ce cadre. Le partage de ces expériences entre PCT/PCP pourrait permettre de combler les brèches par lesquelles les armes et munitions disparaissent.

Conclusion

Depuis près de soixante ans, le Ghana fournit régulièrement des troupes et des policiers dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU et des dispositifs régionaux mis en œuvre par l'UA ou la CEDEAO.

Pour se conformer au système de location avec équipage mis en place par l'ONU, la formation en gestion du COE est devenue l'une des priorités des contingents ghanéens, et ce dans le but de permettre au pays de prétendre à des taux optimaux de remboursement. Cette formation permet aussi aux troupes d'entretenir correctement leur équipement et de lui assurer une durée de vie raisonnable sur le terrain.

Au cours de ces opérations, des armes et des munitions ont été perdues suite à des assauts ennemis ou encore parce que des soldats de la paix ont fait preuve de négligence ou de relâchement dans la sécurité. Pour que les responsabilités soient établies, il convient d'instaurer des mécanismes visant à garantir le signalement des pertes d'armes et de munitions par le biais de la chaîne de commandement ainsi que la mise en œuvre d'enquêtes appropriées qui seront menées par une commission d'enquête convoquée à cet effet.

Grâce à la formation et à des procédures rigoureuses de gestion, les pertes d'armes ou de munitions que les soldats de la paix ghanéens ont à déplorer ont été maintenues à un niveau minimum et négligeable.

Références

- Aubyn, Festus et Kwesi Aning. 2015. *Peacekeeping Contributor Profile: Ghana*.
- Cremer, Jean. 2003. « Massacre de Port Francqui en avril 1961. » *Bulletin Trimestriel du CRAOCA*, Vol. 1, p. 52–59.

- Dorn, A. Walter et David Bell. 2003. « Intelligence and Peacekeeping : The UN Operation in the Congo, 1960–64. » In B. de Jong, W. Platje et R. Steel, eds. *Peacekeeping Intelligence : Emerging Concepts for the Future*. Oakton : OSS International Press, p. 253–280.
- Hoskyns, Catherine. 1965. « Violence in the Congo. » *Transition*, Vol. 21, p. 47–51.
- Packham, Eric. 2004. *Africa in War and Peace*. New York : Nova Science.

La Gestion des armes et des munitions pour des opérations de paix plus efficaces

Par le lieutenant-général Babacar Gaye (Sénégal)

Introduction

Dans le cadre du projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE), le Small Arms Survey a lancé une étude sur la problématique des pertes d'armes et de munitions lors des opérations de maintien de la paix (OMP). Cette problématique peut paraître, à première vue, marginale. Mais les constatations de Berman et Racovita (2015) effectuées au sein des missions de paix au Soudan et au Soudan du Sud menées entre 2005 et 2014 sont de nature à tempérer ce jugement, et ce malgré la spécificité du théâtre d'opérations soudanais. Pour leur part, les Nations unies endossent cette problématique en soulignant dans le rapport sur les armes légères du Secrétaire-général, soumis en 2013 (l'un des rapports soumis tous les deux ans au Conseil de Sécurité depuis 2007), que :

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, le détournement d'armes et de munitions provenant des stocks de pays fournisseurs de contingents et celui d'armes récupérées créent des problèmes de protection supplémentaires pour les soldats de la paix, rendant leur travail encore plus difficile (CSNU, 2014, I, par. 11).

Par quelle politique de gestion des armes et munitions dans les OMP les pays contributeurs de troupes (PCT) – que le Secrétaire général des Nations unies invite à « *améliorer la gestion des arsenaux* » (CSNU, 2015, Recommandation 10, p.18/22)¹ – répondent-ils à cette problématique ? Cette politique est-elle conforme aux règles onusiennes de gestion du matériel appartenant aux contingents (COE) ? Comment cette politique et ces règles s'appliquent-elles, notamment lors des « *rehatting* » ou lors de récupérations d'armes ? À l'étude de ces questions, il s'avère que, dans les conflits actuels où des OMP sont déployées, l'attitude des acteurs étatiques et non étatiques est de nature à exacerber les insuffisances des politiques nationales et des règles onusiennes.

Après avoir analysé la politique d'un PCT comme le Sénégal, son adaptation aux règles onusiennes sera mesurée avant d'étudier la mise en œuvre de cette politique et de ces règles en cas de *rehatting* et de récupération d'armes.

La politique de gestion des armes et des munitions au Sénégal

L'armée sénégalaise mise sur pied en 1960, au lendemain de l'indépendance, s'est inspirée, à l'instar de nombre d'armées africaines, de la réglementation, des pratiques voire des traditions de l'armée coloniale. L'arme est à l'évidence au cœur du fait militaire ;

ne jamais s'en séparer est le premier réflexe inculqué au soldat. L'affectation d'une arme, dont il connaît le numéro d'identification, et le fait qu'il devienne, selon le règlement du Service du matériel des Armées sénégalaises, son détenteur-usager sont les actes qui marquent l'entrée d'un ou d'une soldat-e² dans une unité élémentaire à l'issue de sa formation initiale. La sécurité de l'armement fait par ailleurs l'objet d'une réglementation dont l'application est une responsabilité prioritaire de tous les échelons de la hiérarchie. En effet, la perte ou la détérioration d'une arme est généralement perçue comme une faute grave ayant à court terme une répercussion négative sur la carrière du responsable de la faute. La perte, en particulier, déclenche une série d'alertes et d'investigations poussées, à la mesure de la gravité de l'événement³.

Cet état d'esprit et ces pratiques ont été renforcés par les autorités civiles des jeunes États africains rapidement confrontés au phénomène des coups d'État militaires. Dans le cas du Sénégal, le Service du matériel des Armées procède chaque année à une vérification de l'existence, du fonctionnement et du bon stockage de la totalité des armes et des munitions détenues par les forces militaires et paramilitaires sur toute l'étendue du territoire national – et produit un rapport à ce sujet. La mise en œuvre des prescriptions de ce rapport aura notamment contribué à préserver le Sénégal des accidents pyrotechniques survenus dans d'autres pays africains (Balde, 2015).

En somme, l'état d'esprit insufflé par la formation et le contrôle hiérarchique ainsi que la gravité des sanctions administratives et pécuniaires encourues en cas de pertes ou de détérioration d'armes ont créé chez les militaires sénégalais de tout grade un état d'esprit et des pratiques favorables à une bonne gestion des armes et des munitions. Aussi le Sénégal n'a-t-il pas rencontré de difficulté majeure à mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Convention de la CEDEAO de juin 2006 sur les armes légères et de petit calibre, notamment l'établissement de bases de données et d'un registre des armes.

Il reste que l'engagement en OMP ne facilite pas la mise en œuvre de deux des piliers de la politique nationale de gestion des armes et des munitions : (1) l'intensité des opérations produit un relâchement administratif préjudiciable à la mise en œuvre du contentieux disciplinaire et pécuniaire ; et (2) le contrôle hiérarchique préventif est *de facto* transféré aux Nations unies qui sont censées avoir une totale autorité opérationnelle sur les contingents, y compris sur la gestion de leurs armes et munitions.

Politique nationale de gestion des armes et munitions, règles onusiennes et gestion du COE

Les documents qui président à l'établissement des mémorandums d'accord entre les Nations unies et les PCT, à savoir le concept d'opérations – notamment les besoins opérationnels (Force requirements) et le Manuel des Nations unies relatif au matériel

appartenant aux contingents (AGNU, 2014) – prennent en compte la réalité des « nouvelles guerres » (Badie et Vidal, 201) au cours desquelles les soldats de la paix sont *de facto* des parties au conflit. Le Manuel prévoit en effet « *les cas de perte ou de détérioration de matériels majeurs due à un acte hostile* » (AGNU, 2014, ch.2, par.8 b(i)).

Mais, ainsi qu'énoncé dans son introduction, le Manuel – qui fait suite à la Résolution 50/222 du 11 avril 1996 – traite « des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix » (AGNU, 2014)⁴. En somme, la gestion des armes et des munitions reste une prérogative nationale. Les Nations unies exercent un contrôle quantitatif lors des visites de pré-déploiement des contingents et un contrôle qualitatif lors des inspections semestrielles du COE. Les Nations unies traitent également des consommations normales des matériels consommables que sont les munitions et des cas exceptionnels que sont les pertes et détériorations d'armes et de munitions. La détermination de la responsabilité de ces pertes et détériorations fait l'objet de critères et procédures bien établis⁵.

Des limites sont d'ores et déjà perceptibles dans les procédures de remboursement des munitions utilisées. En effet, peu de moyens objectifs existent pour vérifier l'exactitude des consommations de munitions déclarées par le contingent après chaque opération. En effet le Manuel prévoit que :

Le commandant de la force ou le chef de la police indique dans ses rapports les munitions utilisées dans le cadre d'opérations ou de la formation spéciale autorisées et ordonnées par lui à la fin de chaque opération et le coût initial de ces munitions est remboursé sur présentation d'une demande de remboursement remplie par le gouvernement et d'un document dans lequel la mission certifie la matérialité de la dépense afférente aux munitions opérationnelles (AGNU, 2014, ch. 3, annexe A, par. 32).

Or rien ne permet d'éviter qu'un contingent ne fournisse de fausses déclarations de consommation de munitions⁶ au commandant de la force à des fins de valorisation de l'action du contingent, à des fins délictueuses de trafic de munitions ou encore à des fins de remboursement indu au profit de son gouvernement. Suite à un échange de tirs avec un groupe armé un contingent a par exemple procédé, dans son compte rendu, à une telle surfacturation de la consommation de munitions qu'il a mis en cause, sans s'en rendre compte, ses propres capacités tactiques (manque de discipline de feu, manque de précision des tirs, mauvaise appréciation du rapport de force). Cette limite dans les procédures de remboursement des munitions est d'autant plus préoccupante que les munitions sont hors du champ de l'Instrument international de traçage (ITI) adopté en décembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations unies (Bevan et McDonald, 2012).

La nature des conflits se traduit par ailleurs par une multiplication du nombre de matériels détériorés suite à un acte d'hostilité. La MINUSMA en fournit un bon exemple⁷. Il se trouve que le Manuel du COE prévoit que :

En cas de perte ou de détérioration due à un acte d'hostilité global ou à un abandon forcé, les pays fournissant des contingents assument la responsabilité de chaque matériel lorsque la juste valeur marchande générique collective est inférieure au seuil de 250 000 dollars [US]. En cas de perte ou de détérioration de matériels majeurs due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé, l'ONU rembourse chacun des matériels majeurs dont la juste valeur marchande générique est égale ou supérieure à 250 000 dollars [US] ou les matériels majeurs perdus ou détériorés dont la juste valeur marchande générique collective est égale ou supérieure à 250 000 dollars [US] (AGNU, 2014, ch. 2, par. 18 b(i-ii)).

Lors du dernier Groupe de travail sur le COE, il avait été demandé que le seuil d'éligibilité à l'indemnisation soit baissé à 100 000 dollars, et que le principe du cumul des préjudices subis par un même contingent soit autorisé. Énoncée dès le 16 janvier 2017, la question n'a donné lieu à un consensus qu'au dernier jour des travaux. La teneur en est la suivante : (1) les Nations unies rembourseront désormais chaque matériel majeur détruit lors d'une action hostile, dont la valeur atteint ou dépasse 100 000 dollars US ; (2) le cumul sur une année budgétaire des Nations unies des préjudices subis par les contingents est autorisé – et le remboursement se fera – si le seuil de 250 000 dollars US est atteint ; (3) un budget annuel prévisionnel de cinq millions (5 000 000) de dollars US est alloué à cet effet. Ce consensus reste l'une des mesures majeures prises en faveur des pays contributeurs de troupes pour la session 2017 du Groupe de travail sur le COE.

Il est toutefois clair que les remboursements de COE endommagé, la validation de certains équipements déployés par les contingents (exemple : camionnettes 4x2 plutôt que 4x4) et la responsabilité du coût du transport des blindés à remplacer après un usage intensif au cours d'une mission constituent les défis majeurs des contingents dans la gestion du COE.

***Rehatting*, pertes et récupérations d'armes**

Les opérations de *rehatting* illustrent les bénéfices de l'alignement des réglementations et pratiques de l'ONU avec celles d'organisations régionales comme la CEDEAO.

La transformation de la Mission de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) en Mission de stabilisation des Nations unies en Centrafrique (MINUSCA) met en lumière deux faits. L'UA a dû s'adapter au fait que les troupes avaient été déployées parfois dans la précipitation à Bangui, des troupes dont elle n'a en conséquence pas

été en mesure d'inventorier les armes et les munitions. Mais le manuel du COE prévoit les situations dans lesquelles « le matériel et le personnel sont déjà présents dans la zone de la mission au moment de la signature du mémorandum d'accord » (AGNU, 2014, ch.2, par. 29(a)). Conformément à ces dispositions et malgré les opérations militaires en cours, la dispersion des unités et l'inexpérience des troupes en matière de pratiques onusiennes, la MINUSCA a suivi les instructions du manuel du COE :

Le matériel majeur est dénombré et inspecté afin de vérifier que le matériel livré correspond à ce qui est prévu dans le mémorandum d'accord en ce qui concerne les quantités, ainsi que les catégories et les groupes, et qu'il est prêt à être employé sur le théâtre des opérations au principal usage auquel il est destiné (AGNU, 2014, ch.3, par. 10A(a)).

Cet inventaire onusien des armes et munitions des contingents africains a eu un impact positif sur l'attitude des troupes vis-à-vis de leur armement et sur l'attention qu'ils étaient supposés lui accorder. Il y a de bonnes raisons de penser qu'elles en auraient encore davantage pris soin si elles s'étaient conformées à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre qui prescrit aux États membres

d'établir un registre des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'autres matériels connexes destinés aux opérations de paix à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace Communautaire auprès du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO afin d'assurer la maîtrise du mouvement de ces armes et de leur retrait effectif à la fin des opérations de paix auxquelles ils participent (CEDEAO, 2006, art. 11-1a).

Cette mesure qui répond aux préoccupations sécuritaires régionales et qui est facilitée par le traçage des armes n'a pas son pendant dans le Manuel du COE. Mais elle devrait s'inscrire dans le cadre du contrôle hiérarchique qui constitue, avec les sanctions et la formation, les trois freins majeurs aux pertes d'armes dans les opérations.

Les règles de l'ONU et de la CEDEAO sont maintenant mieux alignées dans le domaine de la gestion des armes récupérées par les soldats de la paix sur les belligérants en dehors des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Par ailleurs, ces deux ensembles de règles s'avèrent faibles au plan procédural, notamment parce que les troupes qui procèdent à la récupération des armes ne disposent que d'un contrôle restreint sur le lien entre la saisie elle-même et les circonstances dans lesquelles elle s'effectue. Quand une arme à feu est récupérée, le Service de la lutte antimines des Nations unies (UNMAS) et le Groupe d'experts sont activement impliqués dans les procédures visant à reconstituer son histoire⁸, puis à la stocker dans un emplacement sûr avant sa destruction. Le formulaire de stockage de l'UNMAS comporte les rubriques suivantes : (a) Vérification : opérationnelle, hors service, réparable ou non ; (b) Numéro d'enregistrement ; (c) Identification : type, calibre, modèle ; (d) Origine ; et (e) Pièce à conviction ou saisie simple. Il est important de souligner le fait que l'ONU et la CEDEAO

sont déterminées à identifier les armes récupérées grâce à leur numéro de série et à procéder à leur traçage. À cet égard, il est à noter que la CEDEAO impose à ses États membres de « déclarer au Secrétaire exécutif de la CEDEAO toutes les armes légères et de petit calibre saisies, collectées et/ou détruites lors de ces opérations de paix sur leur territoire et dans la région de la CEDEAO » (CEDEAO, 2012, art. 11, par. 1c).

Le meilleur moyen de prévenir les pertes d'armes et de munitions est de procéder à un inventaire analytique des circonstances dans lesquelles ces pertes sont susceptibles de se produire.

Le matériel des contingents de l'ONU, tel que décrit dans le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations unies, est censé donner aux unités concernées les capacités (notamment en matière d'autodéfense et de possibilités d'opérer de nuit) qui leur permettront de faire la différence sur les théâtres d'opération (DOMP et DAM, 2012, sec. 8.3.1 et 8.7). Ce matériel est bien évidemment l'objet de la convoitise de différents acteurs dotés de motivations diverses.

Au plan psychologique, l'équipement volé ou arraché à une force de l'ONU fait figure de trophée ; le fait de remporter une petite victoire au cours d'un exercice (de maintien de la paix) grâce à laquelle on peut montrer sa supériorité est un facteur important. Il est donc essentiel d'assurer la sécurité de tout le matériel, et particulièrement celle des armes et des munitions. Ces pratiques devraient être renforcées dans les situations où les pertes d'armes de nature accidentelle sont plus susceptibles de se produire, notamment les convois de nuit, la traversée de zones humides (fleuves, etc.) ou le transport par hélicoptère.

Les acteurs qui souhaitent s'emparer des armes appartenant aux forces de l'ONU peuvent avoir des objectifs spécifiques. Ils peuvent par exemple souhaiter améliorer leur niveau de mobilité (au Soudan, par exemple, des véhicules Toyota et Buffalo ont été visés) ou rechercher d'autres avantages. Certains incidents ou situations sont plus propices que d'autres au vol d'armes : par exemple les mouvements de troupes et/ou les accidents de la route impliquant des véhicules isolés. Il convient de prendre les mesures nécessaires à la gestion de ces circonstances spécifiques.

Enfin, les acteurs en question peuvent cibler le matériel de l'ONU pour des raisons matérielles, par exemple pour compenser leurs propres pertes en équipement et en vivres durant les affrontements avec les forces de l'ONU. De fait, les pertes d'armes et de munitions les plus conséquentes surviennent suite à des actes d'hostilité. Selon le Manuel du COE :

Un acte d'hostilité s'entend d'un incident de courte durée ou de durée prolongée résultant d'un ou de plusieurs actes commis par un ou plusieurs belligérants qui porte directement et sensiblement préjudice au personnel ou au matériel d'un pays (AGNU, 2014, ch. 6, par. 7).

L'ampleur des pertes dépend alors pour l'essentiel de la résistance opposée par les forces de l'ONU. Cette résistance s'est érodée au Soudan et au Soudan du Sud à mesure que les relations entre le gouvernement et les forces de maintien de la paix se sont détériorées. En certaines occasions où le rapport de force favorable aux casques bleus n'expliquait pas les pertes d'armes, la passivité de ces derniers a été sanctionnée par des rapatriements d'unités pour insuffisance de performance. Dans un théâtre d'opération tel que la RCA, la plupart des rares pertes d'armes enregistrées étaient soit le fait d'éléments mal intentionnés disséminés dans la foule, soit le fait d'individus isolés profitant d'un moment de distraction d'un casque bleu. Dans les deux cas, les armes ont été tout simplement arrachées des mains des casques bleus.

Conclusion

En conclusion, les États membres se sont efforcés d'adapter la réglementation onusienne à la nature des conflits qui occasionnent le déploiement des OMP. Cet effort comporte encore des limites dans l'exercice de la fonction de contrôle hiérarchique préventif – qui est l'un des trois piliers de la politique sénégalaise de gestion des armes et des munitions – ainsi que dans le contrôle de la consommation de munitions.

Des mesures sont donc encore envisageables pour garantir la pleine efficacité des trois freins aux pertes d'armes que sont la formation, le contrôle hiérarchique et les sanctions :

- Les États membres devraient se voir conseiller de ratifier les instruments relatifs à la sécurité des armes et des munitions et de mettre en application les dispositions prévues par ces instruments. À plus long terme, ils devraient se conformer à ces engagements internationaux, et l'existence ou la non-existence des détournements d'armes dans les pays désireux de se joindre à des OMP devrait figurer parmi les critères de sélection.
- Il conviendrait d'élaborer des modules de formation spécifiquement axés sur le problème des détournements d'armes, sur le modèle de ceux qui traitent des droits humains, du genre, etc.
- Les réglementations de l'ONU devraient être alignées avec celles de la CEDEAO en matière d'enregistrement des numéros d'identification des armes à feu. Les missions de maintien de la paix devraient systématiquement mener une enquête en cas de perte d'armes ou de munitions et informer le pays hôte des conclusions de cette enquête.

S'il est vrai que ces détournements et pertes posent des problèmes de protection et nuisent quelque peu à la crédibilité des Nations unies, force est de reconnaître qu'à l'échelle de toutes les OMP menées par l'ONU durant ces dix dernières années, le pourcentage de pertes reste encore très bas en comparaison avec les nombreuses armes

en circulation illicite du fait de la porosité des frontières. Enfin, il ne fait aucun doute que les commandants de force mesurent le risque que la répétition de ces détournements et pertes d'armes fait peser sur la réputation de leurs contingents – c'est-à-dire sur leur professionnalisme et sur leur loyauté vis-à-vis des idéaux des Nations unies.

Références

- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2014. *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix*. A/C.5/69/18 du 20 janvier 2015.
- Badie, Bertrand et Dominique Vidal, eds. 2016. *Nouvelles guerres : Comprendre les conflits du XXI^e siècle*. Paris : La Découverte.
- Balde, Hassatou. 2015. *Gestion et sécurisation des stocks d'armes dans l'espace CEDEAO*. Juralex Africa Comitas Gentium. 12 février.
- Berman, Eric G. et Mihaela Racovita. 2015. *Les détournements d'armes et de munitions dans les opérations de paix. Observations fondées sur des missions au Soudan et au Soudan du Sud*. Note de recherche No. 54. Genève : Small Arms Survey. Septembre.
- Bevan, James et Glenn McDonald. 2012. *Traçage des armes et opérations de soutien à la paix. Théorie ou pratique ?* Issue Brief No. 4. Genève : Small Arms Survey. Mars.
- Colombant, Nico. 2009. « Hundreds of Women Rush to Be First Female Soldiers in Senegalese Army ». Voice of America. 1^{er} novembre.
- CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). 2006. Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (« Convention de la CEDEAO »). Abuja, 14 juin.
- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2013. *Armes légères – Rapport du Secrétaire général*. S/2013/503 du 22 août.
- . 2015. *Armes légères et de petit calibre – Rapport du secrétaire général*. S/2015/289 du 27 avril.
- DOMP (Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies) et DAM (Département de l'appui aux missions). 2012. *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations unies, volume I*. Août.

Les défis de la gestion du COE dans le cadre de la MISMA/AFISMA et les mesures de contrôle des armes légères prises au Nigeria

Par le major-général Shehu Usman Abdulkadir (Nigeria)

Introduction

1. Ce document de référence comprend deux parties différentes mais toutefois reliées. La première est consacrée à une réflexion sur mon expérience de commandant de force de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) – de janvier à juin 2013 – sur les questions relatives à la supervision administrative du matériel appartenant aux contingents (COE). La seconde décrit les efforts déployés par le Nigeria pour élaborer et mettre en application des mesures de contrôle des flux d'armes légères et de petit calibre illicites.

Les défis à relever en matière de COE dans le cadre de la MISMA/AFISMA

2. En janvier 2013, j'ai été nommé premier commandant de force de la MISMA, une mission de la CEDEAO dont le but était de soutenir le gouvernement malien dans sa lutte contre les rebelles islamistes présents dans la partie nord du pays. La mission a été autorisée pour une durée initiale d'un an par la résolution 2085 du Conseil de sécurité des Nations unies, datée du 20 décembre 2012. Les Pays contributeurs de troupes (PCT) étaient alors le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad, le Nigeria, le Sénégal et le Togo.

3. À la lecture des éléments décrits ci-après, il est important de se rappeler que la mission devait à l'origine débuter en septembre 2013. Mais son calendrier de déploiement a été considérablement raccourci à cause d'offensives des forces rebelles qui ont déclenché l'intervention rapide de la France. Les premières troupes nigérianes sont arrivées sur le théâtre des opérations le 17 janvier 2013, soit moins de 30 jours après l'adoption de la résolution. En trois semaines, 5 416 militaires des pays cités ci-dessus ont été déployés, soit 67 % de la force prévue. Ce processus s'est effectué dans la précipitation, ce qui a affecté un certain nombre de facteurs discutés ici, notamment le type et la quantité de COE acheminé dans la zone de mission et la tenue des registres.

4. Parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre du déploiement initial des opérations de paix, il conviendrait par exemple d'organiser préalablement des visites sur le terrain, dans le but de permettre aux PCT de déterminer la nature des combats auxquels ils devront faire face et, par voie de conséquence, le type et le nombre d'armes qu'ils devront déployer avec leurs troupes. Cette analyse pourrait servir de base au

mémorandum d'accord qui lie les parties à la mission. Les contingents de la MISMA n'ont pas pu procéder à ces visites étant donné le caractère précipité de leur déploiement.

5. En réalité, dans le cas de la MISMA, la transparence n'a pas été de mise quant au COE acheminé par les PCT dans la zone de mission. Les normes relatives à leur transport n'ont pas été observées non plus, dans la mesure où de nombreux contingents ont simplement traversé leur frontière commune avec le Mali en emportant leur matériel avec eux. En outre, la plupart des armes et munitions requises dans le cadre de la mission ne sont jamais arrivées sur place. Ces facteurs ont nui à l'efficacité de la mission.

6. Dans ces circonstances, la gestion des armes et des munitions du contingent est devenue un axe prioritaire dès ma prise de fonction en tant que commandant. Il s'agissait d'une mission de rétablissement de la paix au cours de laquelle les troupes pouvaient se trouver confrontées à des combats d'envergure limitée et risquaient d'encourir des pertes en vies humaines et en matériel. Il était donc indispensable de prendre des mesures pour protéger la vie des soldats ainsi que les armes et munitions. Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires que les membres de chaque contingent étaient responsables de leurs armes personnelles aussi bien que des armes d'appui déployées. Le fait que les armes soient gérées en toute sécurité était donc non seulement un déterminant du succès de la mission, mais aussi un élément important pour les arsenaux des divers contingents. En outre, le conflit malien était entretenu par la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le pays. Il s'agissait d'un défi supplémentaire à relever puisqu'il allait être nécessaire de désarmer les parties en présence et de détruire leurs armes pour pouvoir instaurer une paix durable.

7. La configuration initiale de la MISMA ne prévoyait aucune installation acceptable pour le stockage des armes de la mission ; chaque contingent a donc été contraint de construire sa propre armurerie (certains ont été en mesure de convertir des structures existantes à cette fin). Étant donné le degré de violence exercé par les rebelles et le fait qu'ils aient accès à des armes légères et de petit calibre dans la région, il était évident que nous devions disposer d'armureries solides et bien protégées dans le nord du Mali. J'ai œuvré au respect d'un certain nombre de normes dans la construction et la défense des armureries, notamment en choisissant des lieux stratégiques pour les implanter, en clôturant le périmètre de manière appropriée et en affectant en permanence 3 à 4 gardes armés pour assurer leur sécurité. Ainsi, toutes les armes et munitions du contingent ont bénéficié d'une sécurité adéquate. Pour éviter les attaques surprise – susceptibles de causer des pertes d'armes et de munitions –, des positions défensives ont été créées et les routines défensives ont été scrupuleusement observées.

8. Outre le fait de disposer d'armureries bien défendues, il a été nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de processus et procédures pour gérer le COE de la MISMA :

- a. **Les inventaires des armes et munitions.** On a demandé aux PCT de la MISMA de soumettre des inventaires hebdomadaires et mensuels des armes et munitions, sur

lesquels devraient figurer le nombre d'armes et de munitions en stock. Si la diminution des quantités de munitions permettait de déterminer le degré d'urgence du réapprovisionnement, toute diminution du nombre d'armes devait être expliquée et les actions entreprises décrites.

- b. **Les inspections périodiques.** Les commandants de contingent ont mené des inspections périodiques des armureries dans le but de vérifier l'intégrité des installations en tout temps. Ces inspections permettaient aux quartiers-maîtres et commandants d'unité de rester vigilants quant à la gestion des armes et munitions. Les lacunes constatées pendant les inspections étaient immédiatement traitées.
 - c. **Le système de comptabilisation.** Un système de comptabilisation adapté a été mis en place, lequel permettait de s'assurer du fait que les troupes qui quittaient la zone de responsabilité (ZR) pour quelque raison que ce soit pouvaient enregistrer leurs armes au départ et au retour. Le système de comptabilisation permettait aussi un transfert des responsabilités plus aisé entre armuriers. Si les armureries restaient le plus souvent vides parce que les troupes étaient en possession de leurs armes, il était toutefois nécessaire de mettre à jour un système d'enregistrement des armes entrantes et sortantes.
 - d. **La formation continue en gestion des munitions.** La formation continue en gestion des munitions était une nécessité dans la zone de mission. Celle-ci visait à prévenir toute mauvaise pratique de gestion des munitions et explosifs susceptible de mettre en grand danger le personnel et les civils exposés à un risque d'explosion ou de vol.
 - e. **Le marquage des armes.** Pour amplifier le caractère dissuasif des pertes de COE et pour procéder à un meilleur traçage du matériel perdu, j'ai créé un système de marquage qui reposait sur l'idée que les armes de chaque contingent se verraient apposer un marquage distinctif, par exemple sur la crosse dans le cas des fusils ; celui-ci permettait d'identifier le contingent et l'unité auxquels appartenait l'arme.
 - f. **Le contrôle de la température.** Étant donné les températures extrêmes qui régnaient dans la région désertique dans laquelle nous opérons, il s'est avéré indispensable de maintenir une température acceptable dans les armureries. Les armes devaient également être entretenues régulièrement à cause de la constante accumulation de poussière et de particules de sable dans la chambre des armes.
9. Pendant la période où j'ai été en charge du commandement de la force, je n'ai eu connaissance d'aucune perte de COE autre que celles découlant d'affrontements avec des forces hostiles qui ont coûté la vie à des soldats de la paix. En février 2013 par exemple, un affrontement qui s'est déclenché dans le massif montagneux des Ifoghas, au nord du Mali, a causé la mort de 26 soldats tchadiens.
10. En tant que commandant de cette force, j'ai formulé un certain nombre d'autres observations relatives à la gestion du COE au sein de cette opération sous conduite

africaine, lesquelles ont permis d'émettre des recommandations visant à améliorer les pratiques en vigueur. En voici quelques unes :

- a. La CEDEAO dépendait des PCT qui démontraient des degrés bien différents de professionnalisme et disposaient d'armes en quantités et de types différents, ce qui créait des asymétries entre contingents et affectait le moral des troupes. Même dotées du meilleur équipement, les troupes qui ne disposent pas d'armes en quantité suffisantes sont généralement réticentes à riposter, ce qui peut nuire à l'efficacité de la mission.
- b. Il est indispensable que la CEDEAO élabore des listes des équipements et des calendriers de remboursement pour éviter que les PCT s'engagent à mettre à disposition du matériel dont elles ne disposent pas. En outre, le calendrier de remboursement de la CEDEAO devrait être harmonisé avec celui de l'ONU.
- c. En complément de la recommandation b, il est nécessaire d'élaborer des modèles de documents utilisant un vocabulaire compatible ; l'interopérabilité du COE est en effet un facteur clé.
- d. La multiplicité des langues parlées au sein d'une même mission peut poser problème ; les contingents sont parfois dans l'incapacité de comprendre leurs commandants ainsi que certaines directives importantes relatives au COE.
- e. Il est indispensable de veiller à ce que les responsabilités en matière de COE soient bien établies à tous les niveaux de la hiérarchie et que les informations circulent correctement entre ces niveaux.
- f. Il serait possible d'utiliser un registre formel des armes pour inventorier toutes les armes détenues par un contingent dans le cadre des opérations de soutien à la paix (OSP). Ceci permettrait de surveiller la circulation des armes dans la zone de responsabilité du contingent : le personnel de chaque contingent se signifierait pour pouvoir utiliser ces armes et mentionnerait dans le registre la tâche spécifique nécessitant l'emploi de chaque arme. Le registre des armes pourrait être reproduit et confié à l'équipe en charge du COE dans le but d'informer ses membres mais aussi pour faciliter les inspections, lesquelles pourraient être organisées sur une base mensuelle ou trimestrielle.
- g. L'équipe du contingent chargée de la logistique devrait assumer seule la responsabilité des tâches quotidiennes de surveillance des stocks d'armes. Mais il est indispensable que les rapports relatifs à cette surveillance soient communiqués à l'équipe de gestion du COE à des fins de conservation des données et de vérifications ultérieures. J'aimerais ajouter ici qu'il me semble indispensable d'organiser une inspection de vérification afin de confirmer la véracité des données transmises.
- h. Il y aura toujours des armes perdues ou détériorées au cours des opérations de maintien de la paix. Il est toutefois important que, lorsque ces faits se produisent, la fierté nationale ne soit pas un obstacle à leur prise en compte. Il convient de ne pas oublier que ces armes peuvent finir entre les mains d'acteurs non étatiques.

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les armes perdues ou détériorées soient signalées et que des enquêtes approfondies soient menées à leur sujet.

- i. Pour préserver l'intégrité des contingents au cours des OSP, il est primordial d'appliquer rigoureusement les mesures punitives et correctives. Quand des pertes/ dommages sont constatés, le personnel coupable de ces manquements doit être dûment puni après une enquête soigneusement menée, et le quartier général doit en être informé. Ces mesures permettront de prévenir d'autres incidents.
- j. Des armes ont été perdues ou détériorées à de multiples occasions au cours des opérations de paix régionales ou de celles de l'ONU. Certains de ces cas ont été traités au niveau du contingent sans en référer au quartier général de la mission. Cette pratique est favorisée par l'absence de politique de gestion des armes et des munitions à l'échelon régional ou onusien. Le fait d'élaborer une politique adéquate sur un sujet aussi important permettra sans aucun doute de limiter le nombre de cas de perte d'armes par les contingents.

Les mesures de contrôle des armes légères illicites au Nigeria

11. Cette section propose une description des efforts déployés par le Nigeria pour élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces de contrôle des armes légères, en conformité avec les dispositions des instruments régionaux et internationaux. Depuis quelques années, le Nigeria a pris un certain nombre d'engagements multilatéraux dans le but de juguler les flux illicites d'armes légères. Il a notamment signé le Protocole de 2001 contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole sur les armes à feu) ; le Programme d'action (PoA) de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; l'Instrument international de traçage de 2005 (ITI) ; la Convention de la CEDEAO de 2006 sur les armes légères et de petit calibre, leur munitions et autres matériels connexes ; et le Traité sur le commerce des armes de 2013. Ce travail est coordonné à l'échelle nationale par le Comité présidentiel nigérian sur les armes légères et de petit calibre (PRESCOM), institué en 2013.

12. Les rapports relatifs aux progrès accomplis par le Nigeria dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI sont malheureusement lacunaires. Entre 2002 et 2016, le pays n'a soumis que trois rapports nationaux en vertu de ses obligations dans le cadre du PoA (en 2005, 2008 et 2016) et deux dans le cadre de l'ITI (en 2008 et 2016). Le pays dispose donc d'une marge d'amélioration dans ce domaine (Small Arms Survey et GRIP, 2017).

13. La législation relative aux armes légères en vigueur au Nigeria comprend la Loi sur les armes à feu (Firearms Act - FA) de 1959 et la Loi sur le vol qualifié et les armes à feu (Dispositions spéciales) de 1984 (République fédérale du Nigeria, 1990). Le PRESCOM a élaboré un projet de loi visant à remplacer le FA, lequel a été adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale mi-2017. Le FA de 1959 reste donc pour l'instant la

loi générale en vigueur dans le domaine du contrôle des ALPC au Nigeria et l'épine dorsale de la réglementation relative aux armes et aux munitions détenues par les forces armées et les agences de sécurité.

14. Seules les Forces armées nigérianes (AFN), la Police nigérienne (NP) et les agences de sécurité désignées sont expressément autorisées par la FA à détenir des armes et des munitions. Cette loi interdit en effet la possession d'arme à feu par tout individu, sauf si ce dernier dispose d'un permis approuvé par le président. Toutefois, l'inspecteur général de la police et les commissaires de police peuvent user du pouvoir discrétionnaire du président pour émettre des permis de port d'arme qui seront soumis à l'approbation du Conseil national des ministres ou des gouverneurs d'État. La FA précise également les sanctions financières et les peines de prison encourues en cas d'importation, possession ou fabrication illicite d'armes légères et de petit calibre. Sa mise en application relève de la responsabilité de toutes les agences de sécurité, mais l'AFN, la NP et le service des douanes du Nigeria jouent un rôle particulièrement crucial aux postes-frontière.

15. Malgré le caractère rigoureux de ce cadre légal, la mise en application de la loi se heurte à des goulots d'étranglement bureaucratiques dans le processus d'émission des licences, à une insécurité croissante et à la faiblesse des sanctions financières en cas de violation de la loi. Ces facteurs combinés créent malencontreusement une « atmosphère propice » aux violations. Les armes légères se propagent en effet dans la population civile à cause de la décomposition des structures étatiques, du relâchement des contrôles sur les armureries légales et des mauvaises conditions dans lesquelles travaille le personnel de sécurité. C'est la raison pour laquelle l'armée a créé des mécanismes de contrôle additionnels.

16. Les procédures opérationnelles en vigueur dans l'armée nigérienne sont une bonne illustration de la réglementation militaire relative au contrôle des armes et des munitions. L'armée nigérienne est depuis longtemps engagée dans l'élaboration d'une politique active de contrôle des armes, de désarmement et de non-prolifération. Celle-ci s'inscrit dans la poursuite de ses objectifs en matière de sécurité internationale, mais elle vise également à garantir le respect de ses obligations en matière de défense ainsi que la réalisation de l'ensemble de ses missions. L'armée nigérienne s'attache à atteindre le degré de sécurité le plus élevé possible en proportion des effectifs déployés. Par ses politiques et activités, elle contribue donc activement à la mise en œuvre de toutes les initiatives relevant d'un contrôle des armes vérifiable et efficace, du désarmement et de la non-prolifération.

17. Chaque unité de l'armée nigérienne est censée disposer d'une procédure standard et de règles et règlements relatifs à son armurerie/magasin. Ces directives président au contrôle des armes et des munitions : émises par le quartier général des armées, elles sont répercutées jusqu'à l'échelon le plus bas de la hiérarchie militaire. Les principes fondamentaux de cette réglementation sont les suivants :

- a. **L'organisation et l'autorité.** Au sein du quartier général des armées, le directeur des politiques et plans des armées (Director of Army Policy and Plans - DAPP) est responsable devant le Chef d'état-major des armées du contrôle et de l'administration générale des armes, des munitions et des matériels connexes. À cette fin, il supervise un magasin centralisé de matériel militaire. Les armes et munitions sont allouées aux garnisons du quartier général, des divisions, des brigades et des unités sur la base du formulaire combiné de commande et de réception (AFB 1033). Au sein de chaque entité, les armureries sont gérées par des armuriers professionnels sous l'autorité de leur commandant.
- b. **La sécurité des armureries.** Les armureries appliquent des normes de sécurité rigoureuses et mettent en œuvre des mesures de défense « en profondeur ». Les magasins doivent par exemple être surveillés physiquement et électroniquement ; les sceaux sont changés quotidiennement ; et les magasins font l'objet de vérifications de routine quotidiennes.
- c. **La personnalisation des armes.** Dans l'armée nigériane, le principe fondamental qui régit la sécurité, la sûreté et le contrôle est la personnalisation des armes. Ce système facilite la tenue des registres ainsi que le *marquage* et le *traçage* à l'interne.
- d. **La tenue des registres.** Le DAPP tient un registre universel des armes et des munitions détenues par l'armée nigériane, tandis que les armuriers tiennent un registre similaire à l'échelle de leur zone de responsabilité. Le registre recense entre autres les informations suivantes : type/classe, quantité, calibre, disposition, emplacement, statut opérationnel, numéro d'identification unique et détenteur-usager.
- e. **Les conditions de délivrance.** Les armes/munitions sont délivrées en fonction des besoins. Dans tous les cas de figure, les armes de gros calibre sont délivrées en vrac aux seules unités. En temps de paix, les armes sont délivrées aux individus de garde ou au personnel en exercice. Les autres individus autorisés à être en possession d'une arme se la verront confier sur la base du numéro de contrôle qui leur aura été assigné sur le formulaire AFB 1033. En temps de guerre, les armes sont confiées au personnel pour la durée des opérations.
- f. **La surveillance.** En temps de paix, les stocks des unités sont vérifiés quotidiennement par le biais du registre des délivrances et périodiquement à l'occasion des parades rassemblant tout l'effectif des unités (*Scale A Parade*). En temps de guerre, les unités effectuent des rassemblements à heure fixes. Durant ces parades, le personnel est supposé démontrer son plus haut degré de préparation opérationnelle et se présente avec arme personnelle, munitions et matériel opérationnel au complet.
- g. **Les procédures en cas de pertes ou de dommages.** Les unités doivent signaler formellement toute perte ou détérioration d'armes ou de munition à leur hiérarchie et mener une enquête approfondie. Ces cas doivent donner lieu à une procédure complète avant que des mesures soient prises – le personnel concerné peut par exemple être sanctionné, rayé des effectifs ou remplacé. La loi relative aux forces

armées interdit expressément les pertes d'armes et de munitions (République fédérale du Nigeria, 1975).

18. **La responsabilité individuelle.** Le personnel de l'armée nigériane est tenu de respecter certaines obligations en matière de gestion des armes et des munitions, parmi lesquelles :

- a. la *remise à zéro* et le *classement* des armes attribuées pendant les exercices de classement ;
- b. la sûreté et la sécurité physique des armes et munitions attribuées pendant le service, les exercices et les opérations ;
- c. le parfait état de fonctionnement des armes attribuées ;
- d. le signalement immédiat des armes ou des munitions perdues ou détériorées à la hiérarchie.

Conclusion

19. Ce document fondé sur mon expérience personnelle au sein de la MISMA vise à l'identification de certaines des difficultés rencontrées dans le cadre des missions de ce type en matière de déploiement, de gestion et de stockage du matériel légal appartenant aux contingents. Il propose également une brève analyse des procédures de contrôle et de gestion des armes et des munitions en vigueur dans l'armée nigériane. Ces procédures sont applicables sur le théâtre des opérations de maintien de la paix, sauf instruction contraire figurant dans le mémorandum d'accord (MoU) ou dans l'accord sur le statut des forces (SOFA). La réglementation puise sa force dans les objectifs nationaux et internationaux d'atténuation des risques liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre, et ce dans le but final d'améliorer la sécurité à l'échelle mondiale. Il est également évident que le fait de ne pas disposer d'une politique claire relative à la gestion des armes et des munitions est un obstacle à la coordination de la gestion des armes et des munitions au cours des opérations de paix.

Références

République fédérale du Nigeria. 1975. *Armed Forces Act (AFA)*.

—. 1990. *Firearms Act*.

Small Arms Survey et GRIP. 2017. *Roadmap for Harmonized PoA and ATT Implementation: Federal Republic of Nigeria*. Mars.

Photographie officielle de l'atelier





Biographie des participants

LE MAJOR-GÉNÉRAL SHEHU USMAN ABDULKADIR a servi avec dévouement dans les forces armées nigérianes pendant plus de trente-cinq ans. Pendant ses années de service, il a occupé différents postes de commandement, d'encadrement et d'instruction, à la fois au Nigeria et dans le cadre de missions de maintien de la paix. Il a notamment assumé les fonctions de commandant de l'École de police militaire, de secrétaire militaire (armée), de chef des normes et de l'évaluation de l'armée, de chef de la recherche et du développement au Quartier général de la défense, de commandant en charge de l'instruction et de la doctrine, de premier chef de l'administration du personnel militaire de la MINUL et de premier commandant de la MISMA. Il est actuellement président directeur général de Deepcover Security, une entreprise de sécurité privée.

MARGARET ADOMAKO est chercheuse stagiaire au sein du Programme du KAIPTC sur la gestion des conflits. Elle travaille notamment sur la montée du terrorisme ainsi que sur la prolifération des armes légères dans la sous-région. Elle a également étudié les conflits entre fermiers et éleveurs en Afrique de l'Ouest.

PIEX JOSEPH AIPRI AHOBA est le chef de la division armes légères de la Commission de la CEDEAO. Il assume notamment des fonctions de supervision des ressources humaines, d'élaboration des programmes et budgets de formation, de conception de manuels de procédure, d'analyse prospective des besoins en emplois et compétences, de gestion, de suivi et d'évaluation des formations et enfin de gestion administrative.

WAIDI AKODJENOU occupe le poste de commissaire principal de la Police détaché auprès du ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique du Bénin. Entre 2008 et 2013, il était en charge du service des armes et munitions au sein de la Direction centrale de la sécurité publique. Il est membre de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLCPAL) et organisait auparavant la formation en gestion des stocks d'armes et de munitions dispensée par le KAIPTC. De 2013 à 2015, il était en charge du poste de police des frontières situé entre le Bénin et le Nigeria, et il a assumé les fonctions de Directeur de l'émigration et de l'immigration en

2015 et 2016. Il est également instructeur au sein des écoles de formation de la Police nationale. Il est avocat et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droits humains et démocratie, obtenu à l'université béninoise d'Abomey-Calavi.

Le COLONEL PALE OLLO ALAIN est actuellement le chef de la Division des opérations d'appui à la paix, au sein de la Direction du maintien de la paix et de la sécurité régionale du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la CEDEAO. Il a été observateur militaire de l'UA au Darfour au sein de la MUAS (2005-2006), officier de secteur de coopération civilo-militaire (CIMIC) au Darfour en 2006 et enfin chef du bataillon du Burkina Faso (BURKBATT 2) en 2010-2011.

LE DR. EMMANUEL KWESI ANING est le directeur de la Faculté des affaires académiques et de la recherche du KAIPTC. Il a auparavant occupé différents postes à responsabilité au sein du gouvernement ghanéen et de l'Union africaine, mais aussi dans le milieu académique. Il a notamment été directeur du Département gouvernance au sein de l'Institut des affaires économiques ; expert en matière de Politique africaine commune de défense et de sécurité et d'antiterrorisme au sein de la CEDEAO, à Addis Abeba, en Éthiopie ; maître de conférence au Centre d'études sur la sécurité, au Ghana ; directeur de la recherche au Centre de recherche et de dialogue pour la sécurité en Afrique, à Accra, au Ghana ; et professeur invité à l'Université européenne de la paix, en Autriche. Le Dr. Aning a mis sa longue expérience des questions de sécurité au service de nombreuses organisations, parmi lesquelles l'ONU, l'UA et la CEDEAO. Auteur de nombreuses publications, le Dr. Aning est actuellement membre du Conseil de résolution des conflits du Forum économique mondial.

Le LIEUTENANT-COLONEL GASPARD DAN KWANING ASARE est l'officier commandant du dépôt de munitions de la base de Tema, au Ghana. Il occupe le poste d'officier technique supérieur en charge des munitions et de l'armement (Senior Ammunition and Armaments Technical Officer - SAATO) pour les forces armées ghanéennes et fait office d'intervenant auprès du KAIPTC dans les domaines des ALPC et de la gestion des stocks.

Le COLONEL-MAJOR GNIBANGA BARRO est le commandant de la force de la mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau. Il a auparavant occupé le poste de chef d'état-major en second dans l'armée du Burkina Faso.

ERIC G. BERMAN est entré au sein du Small Arms Survey en 2004 en tant que directeur général avant de devenir le directeur de l'institution en 2016. Il était auparavant professeur invité à l'Institut Thomas J. Watson d'études internationales de l'Université Brown. Titulaire d'un master en relations internationales de l'Université de Yale, il est entré aux Nations unies en 1990, au sein du Département des affaires de désarmement (DAD). Il a par la suite occupé les postes de porte-parole adjoint de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge, d'assistant spécial auprès du Directeur général de l'Office des Nations unies à Genève et de spécialiste des questions politiques auprès de la Commission internationale d'enquête des Nations unies (au Rwanda).

H.E. HEATHER CAMERON est la Haut-Commissaire du Canada au Ghana.

NATHALIE DELBROUCK est titulaire d'une maîtrise en développement mondial de l'Université de Copenhague, au Danemark. Durant ses études, elle s'est spécialisée dans le domaine de la démocratie, de la citoyenneté et de la participation politique en Afrique de l'Ouest ; son mémoire de fin d'étude traite des récentes transformations politiques qui se sont produites au Burkina Faso. Son profond intérêt pour la politique africaine l'a conduite à travailler pour l'ambassade de Suisse à Accra, où elle effectue actuellement un stage académique dans la section diplomatique.

BAMBO FOFANA est un officier des forces armées guinéennes (classe de 1986), en activité dans l'armée de l'air. Il est titulaire d'un diplôme du second degré en éducation militaire et scientifique. Il a franchi tous les échelons de la hiérarchie militaire pour atteindre le poste de directeur général en charge des services d'appui (carburants, paie, HCCA) des armées et de la gendarmerie nationale guinéennes. Il a également exercé ses fonctions à l'occasion d'opérations à l'étranger (notamment au sein de la MINUSIL en Sierra Leone). Depuis 2010, il est le président de la Commission nationale guinéenne de prévention de la prolifération illicite et du commerce illicite des armes légères.

Le LIEUTENANT-GÉNÉRAL BABACAR GAYE a accumulé une grande expérience du maintien de la paix au cours de sa carrière nationale et internationale. En tant que jeune officier, il a pris part à la première génération des opérations de maintien de la paix au sein de la Force d'urgence des Nations unies au Sinaï en 1974 et de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) en 1980. Il a aussi servi dans un certain nombre d'opérations multinationales mandatées, notamment en tant que commandant du bataillon sénégalais engagé dans la Guerre du Golfe. En 2010, le lieutenant-général Gaye est devenu conseiller militaire auprès du Secrétaire général de l'ONU et chef du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Dans ce cadre, il a mené à bien plusieurs projets de standardisation des forces de maintien de la paix qui ont notamment abouti à la publication du Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations unies. En juillet 2013, il a été nommé Représentant spécial du Secrétaire-général au sein de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine (MINUSCA). Il a notamment contribué à la transformation de cette mission politique de l'UA en mission de maintien de la paix de l'ONU, mais aussi au succès du Forum de réconciliation nationale de Bangui, lequel a abouti à la signature d'un accord de Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement.

LE COLONEL PETER A. KERN (Suisse) est détaché auprès du KAIPTC depuis mars 2016 dans le cadre du projet UBS & Society, où il assure la direction de la formation, de l'évaluation et du développement. Il a auparavant occupé différents postes au sein des entreprises UBS Wealth Management, UBS Investment Bank et Crédit Suisse Private Banking. Il est titulaire d'un master en communication marketing de l'Université suisse de St-Gall.

MATTHIEU KIMMEL était, au moment de l'atelier, conseiller politique auprès de la Haut-Commissaire du Canada au Ghana.

AGORO KORIKO est un policier togolais actuellement en charge des forces de police de la ville de Blitta ; il commande la compagnie chargée du maintien de l'ordre. Il a auparavant été commandant au sein de la Brigade anti-criminalité où il était responsable du Commissariat d'Aflou en charge de la sécurité transfrontalière Togo-Ghana. Après avoir suivi différentes formations sur la gestion, le stockage et le traçage des ALPC dispensées par le KAIPTC, il est intervenu à Accra et Bamako pour le compte du Centre, dans le cadre du « Projet Sahel » sur la gestion des armes légères et de petit calibre et sur la gestion de la sécurité des frontières, pour dispenser des formations à l'intention du personnel de sécurité burkinabé, malien, nigérian et sénégalais. Il a également été membre du contingent togolais de la Police des Nations unies (UNPOL) en charge du secteur ouest au sein de la mission en Côte d'Ivoire.

LE BRIGADIER-GÉNÉRAL BENJAMIN FREEMAN KUSI a été commandant en second du Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. Il a auparavant servi en tant que commandant de force dans le cadre de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Durant ses 36 ans de service dévoué dans les forces armées ghanéennes, il a occupé différents postes à responsabilité – des postes de commandement, mais aussi de gestion opérationnelle, administrative et des ressources humaines – au sein des forces armées, des Nations unies ou encore au niveau national. Il a pris part à de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations unies et de la CEDEAO, notamment au Liban (FINUL), en ex-Yougoslavie (FORPRONU), en Afghanistan (BSGAP), au Rwanda (MINUAR), au Liberia (ECOMOG) et en Côte d'Ivoire (ONUCI) où il a été commandant en second de force entre 2009 et 2011, au pire de la crise ivoirienne. L'expertise et les centres d'intérêt du brigadier-général Kusi couvrent un grand nombre de sujets, parmi lesquels on peut évoquer les opérations de soutien à la paix, la sécurité mondiale ainsi que les questions relatives au contre-terrorisme et au trafic de drogue. Il a pris sa retraite de l'armée en mars 2014 et mène actuellement des activités de consultant en affaires et sécurité.

DANIEL LADZEKPO est, depuis 2014, le chef de l'équipe de la CEDEAO en charge du Programme de réforme de la défense et de la sécurité en Guinée-Bissau. Entre 2004 et 2011, il était détaché auprès de la Commission de la CEDEAO (Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité) et occupait le poste de formateur au sein de la Cellule de planification et de gestion des missions de la Force en attente de la CEDEAO (FAC). Dans ce cadre, il a grandement contribué au processus de développement des capacités de la Force en attente. En 2012 et 2013, après sa retraite, il a assumé les fonctions de commandant de la formation au KAIPTC. Le colonel Ladzekpo a servi dans le cadre de différentes opérations de soutien à la paix, notamment au sein de l'ECOMOG, au sud du Liban (deux fois), au Rwanda durant le génocide et enfin en ex-Yougoslavie.

AFUA AGYEIWAA LAMPTEY est chef de projet au sein du Programme régional de formation du KAIPTC sur les APLC. Elle est titulaire d'une maîtrise obtenue au Legon Centre for International Affairs and Diplomacy. Avant de rejoindre le KAIPTC, elle a travaillé au sein du Programme de formation sur la consolidation de la paix et la bonne gouvernance à l'intention du personnel civil africain (ITPPGG) de l'Université du Ghana. Elle a organisé, animé et mené de nombreuses formations ainsi que des équipes de suivi et d'évaluation (M&E) au Ghana et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Elle a publié des travaux sur le thème des élections, des armes légères et de la gestion de la sécurité des frontières.

EMILE LEBRUN assure la coordination du projet Pour des Opérations de Paix Plus Efficaces (POPPE) du Small Arms Survey. Il est consultant auprès du Small Arms Survey depuis 2002. Dans ce cadre, il dirige depuis 2005 les collections publiées par le Bilan en matière de sécurité humaine (HSBA) pour le Soudan et le Soudan du Sud. Il a également codirigé les annuaires du Small Arms Survey (2008-2015) et a apporté sa contribution aux projets axés sur la violence armée et les armes légères au Liban, dans les îles du Pacifique Sud et au Timor-Leste. Il est titulaire d'un master obtenu à l'Université d'Edinburgh, en Écosse.

JOHN MARK POKOO (anciennement OPOKU) est le chef du Programme du KAIPTC sur la gestion des conflits, au sein duquel il a occupé différents postes. Il a coordonné le Programme régional de formation du KAIPTC sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), par l'intermédiaire duquel des cours étaient dispensés aux États membres de la CEDEAO dans les domaines suivants : les ALPC ; la gestion des stocks d'armes ; le marquage, la conservation des données et le traçage ; et la gestion de la sécurité des frontières. Il a assumé les fonctions de responsable technique (paix et sécurité) au sein du projet GIZ du KAIPTC et d'assistant de programme pour le Haut-Commissariat du Canada à Accra – relations politiques/économiques et affaires publiques. John continue à élaborer et mettre en œuvre des projets en Afrique de l'Ouest en partenariat avec des gouvernements et bureaux des pays membres du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD). Il dirige actuellement deux projets. Le premier vise à offrir au gouvernement libérien un soutien à la formation en développement des compétences dans le domaine des ALPC et des pratiques policières, mais aussi à former les membres des conseils de sécurité des comtés du pays. Le second est axé sur la sécurité des frontières et vise notamment à lutter contre les extrémismes violents, la radicalisation et le terrorisme au Ghana, au Nigeria, au Niger, au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Il a publié des travaux sur les sujets suivants : les armes légères et de petit calibre ; la société civile et les systèmes d'alerte précoce en cas de conflit en Afrique de l'Ouest ; les processus de DDR et SSR au Liberia ; et enfin l'impact du trafic de drogue sur la sécurité nationale et sous-régionale en Afrique de l'Ouest. Il est titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université du Ghana et d'un master en études contemporaines de la guerre et de la paix de l'Université du Sussex, située à Brighton, au Royaume-Uni.

Le COLONEL-MAJOR MOROU SEIDOU MAIGA est chef d'état-major au sein de la Force en attente de la CEDEAO.

MIHAELA RACOVITA est chercheuse associée au sein du Small Arms Survey ; elle travaille sur la prolifération illicite des armes légères, la violence armée et le genre. Elle a mené le projet pluriannuel d'évaluation de la violence armée au Népal et dispose d'une expertise en méthodologie et élaboration de projets de recherche. Elle est titulaire d'un doctorat en relations internationales obtenu à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève et d'un master en études internationales sur la paix de l'Université Notre Dame, dans l'Indiana. Elle a écrit ou co-écrit diverses publications sur la violence meurtrière et le genre, le commerce illicite des armes et les pertes de matériel au cours des opérations de paix.

Le MAJOR-GÉNÉRAL DELALI JOHNSON SAKYI occupait le poste de chef des observateurs militaires et a dirigé la mission du Groupe d'observateurs militaires des Nations unies dans l'Inde et le Pakistan entre 2014 et 2016. Il a auparavant commandé la force de la MINUSS (en 2013 et 2014) et occupé des postes de commandement et d'état-major dans l'armée de l'air ghanéenne. Il a été le commandant du secteur d'Abidjan au sein de l'ONUCI en 2008 et 2009 et a commandé le contingent ghanéen au cours de cinq opérations de maintien de la paix de l'ONU et deux de la CEDEAO. Il est titulaire d'une licence en administration publique et diplômé du Collège d'état-major et de commandement d'Accra, au Ghana. Il a également suivi la formation au haut commandement de l'armée du Collège de commandement de l'armée de Nanjing, en Chine, et la formation à l'intention des hauts responsables des missions dispensée à Abuja, au Nigeria.

Le DR. ISSA SIDIBE est le directeur du Centre sahélo-saharien d'analyse et de recherche de l'École de maintien de la paix de Bamako (EMP). Il y occupe les fonctions d'instructeur permanent et contribue à l'élaboration et à la mise à jour des programmes de cours. Il a mené des recherches sur les conflits entre fermiers et éleveurs, lesquels constituent un problème sécuritaire dans certains pays de la CEDEAO comme le Mali, le Sénégal, la Guinée et le Burkina Faso. L'EMP a également pris part au volet civil des forces de maintien de la paix en accord avec la CEDEAO. Docteur en droit et professeur à l'Université de Bamako, il a publié de nombreux travaux dans le champ académique du droit.

Notes

- 1 Voir la recommandation du Secrétaire général (CSNU, 2013, Recommandation 3, p. 7/21) visant à « améliorer la gestion des stocks et [à] limiter le détournement d'armes à des fins illicites ». Ici, le Secrétaire général parle spécifiquement de l'utilisation des « nouvelles technologies telles que les dispositifs permettant de limiter l'utilisation des armes dans le temps et l'espace et les procédés d'identification biométrique ou par radiofréquence » pour parvenir à mieux gérer les stocks, mais la logique fondamentale est la même.
- 2 Pour une discussion sur l'intégration des femmes dans l'armée sénégalaise, voir Colombant (2009).
- 3 La perte d'une arme à feu peut déclencher deux types de procédures :
 - *Une procédure disciplinaire* qui suppose l'ouverture d'un dossier disciplinaire (sanction militaire) à l'endroit où la personne coupable du manquement est stationnée. Une brève description des circonstances qui ont présidé aux faits est préparée, ce qui permet aux différents échelons de la hiérarchie qui reçoivent le « rapport de sanction » de prendre une décision quant à la nature de la perte et de recommander les sanctions adéquates. En cas de faute intentionnelle, l'accusé peut être renvoyé devant une commission judiciaire d'enquête qui pourra statuer sur son éventuel limogeage. C'est la sanction la plus grave qui puisse être imposée. Si une plainte est déposée, l'accusé peut aussi comparaître devant une cour martiale.
 - *Une procédure administrative* qui suppose l'ouverture d'un dossier administratif. Les procédures de ce type permettent au Département de l'équipement militaire de recommander la mise en œuvre de mesures administratives (par exemple retirer une arme à feu des registres de l'unité concernée) et des mesures financières (par exemple le remboursement de tout ou partie du prix de l'arme à feu perdue par la personne responsable).

Quand il n'est pas possible d'identifier la personne responsable à cause des circonstances de la perte de l'arme (par exemple un vol), le cas est renvoyé à la police pour enquête. Si les dossiers d'enquête disciplinaires, administratifs ou policiers montrent que les mesures de sécurité relatives aux armes à feu n'ont pas été appliquées correctement, l'autorité responsable (le commandant de compagnie ou de bataillon) peut être sanctionnée. Il est à noter que les armes doivent être surveillées à tout instant : le garde responsable des armes doit être constamment présent dans l'armurerie.

- 4 Avant l'introduction du manuel en 2014, on utilisait « la méthode antérieure qui consistait à rembourser les pays fournissant des contingents sur la base de l'analyse de l'inventaire initial et final et de l'amortissement du matériel » (AGNU, 2014, I, para. 1).
- 5 Un incident hors faute (*no-fault incident*) est défini comme « un incident accidentel ou dû à la négligence, non attribuable à une faute intentionnelle ou à une faute lourde de l'utilisateur ou du dépositaire du matériel » (AGNU, 2014, ch. 2, annexe A, par. 26).
- 6 La crédibilité de la consommation de munitions déclarée par les contingents après un échange de tirs peut seulement être évaluée à l'aune des circonstances de l'événement : sa durée, une estimation des effectifs de l'adversaire, le rapport sur l'échange de tirs, etc. Les critères d'évaluation reposent sur la notion de « groupe de tir (GT) » (une norme logistique utilisée dans les guerres traditionnelles pour déterminer la consommation quotidienne de munitions par arme à feu) ainsi que sur l'expérience. Dans l'exemple donné, la consommation de munitions déclarée par le contingent n'était pas proportionnée à la nature de l'incident et du résultat des coups de feu tirés. Les raisons qui ont motivé cette fausse déclaration restent à déterminer.
- 7 Il est possible d'imaginer que des armes et des munitions ont été perdues durant le déploiement de la MINUSMA à cause d'accidents ou d'explosions de mines sous les véhicules (armes endommagées ou volées) ou encore lors d'assauts sur les positions des Nations unies (armes prises à des soldats blessés ou tués, etc.).
- 8 En République démocratique du Congo, une arme à feu perdue par un contingent guatémaltèque au cours d'un affrontement sérieux avec l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le parc national de Garamba a été récupérée plus tard sur des combattants décédés de la LRA, ce qui a permis de confirmer diverses hypothèses relatives à cet affrontement.